



HAL
open science

Trésors et mobilia italiens du haut Moyen Âge

François Bougard

► **To cite this version:**

François Bougard. Trésors et mobilia italiens du haut Moyen Âge. Cahiers du CRATHMA (Centre de recherche sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge), 1996, Les trésors de sanctuaires, de l'Antiquité à l'époque romane, VII, pp.161-197. hal-02911631

HAL Id: hal-02911631

<https://hal.science/hal-02911631v1>

Submitted on 4 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Trésors et *mobilia* italiens du haut Moyen Âge*

par François BOUGARD

Le 2 mars 924, Pavie brûlait sous l'effet des flèches incendiaires hongroises. « Cet or longtemps enfermé dans les coffres de peur que ne le touche une main étrangère, le voici à terre, et le feu le dissout dans d'immenses cloaques. Elle brûle, l'infortunée Pavie, naguère si belle ! On pouvait voir des ruisseaux d'argent et de brillantes patères [...]. On méprise ici la valeur du jaspe vert et du topaze rutilant, du cher saphir et du joli béryl. Aucun marchand, hélas, ne tourne le visage vers l'or. Elle brûle, l'infortunée Pavie, naguère si belle ! » Les vers de Liutprand de Crémone brodent sur le thème de la liquéfaction des objets d'or et d'argent, qui eut une belle fortune littéraire¹, et pleurent la richesse d'une capitale ; ils soulignent aussi que la thésaurisation et les circuits de l'échange vont de pair.

Les métaux précieux monnayés ou non, les pierres et les perles enchassées ou serties composent le « thesaurus » dans son acception

restreinte. Émile Lesne a montré combien celle-ci était étroite. L'énumération qu'il donnait à propos des trésors ecclésiastiques² peut être transposée à ceux des laïcs et fournir une base d'étude commode : objets de prix destinés ici à la décoration de l'église et au service liturgique, là à la parure personnelle, au service de la table, à la parade militaire ; livres liturgiques ou non, dont la valeur est autant spirituelle que matérielle ou intellectuelle ; pièces d'archives, qui sont les remparts juridiques de la « *libertas ecclesiae* » ou les garanties de la possession individuelle. Ces différentes catégories n'obéissent pas aux mêmes logiques de constitution, de conservation et de circulation, dont les critères peuvent aussi changer selon qu'on est religieux ou laïc, agissant à titre privé ou au nom d'une communauté. Chacune mériterait un examen particulier approfondi. Les lignes qui suivent veulent simplement, à l'aide d'exemples italiens, fournir un état de la documentation disponible et rappeler ou indiquer quelques axes de recherche. L'ampleur de la période évoquée (fin VI^e-XI^e siècles) et l'organisation thématique de l'information pourront donner au lecteur l'impression d'un propos par trop statique ; c'est aussi que, faute sans doute d'un regard suffisamment approfondi, les constantes m'ont paru le plus souvent l'emporter : un jugement qu'il conviendra de corriger après décantation du matériau.

* Voir liste d'abréviation des études citées à la fin de cet article.

¹ *Antapodosis*, éd. Josef Becker, Hanovre-Leipzig, 1915 (*M.G.H., Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*), III, 3, p. 75. Pour d'autres exemples littéraires de fusion accidentelle du métal précieux, voir les récits d'Arnulf de Milan, à propos d'incendies survenus dans sa ville en 1070 et 1075 (*Gesta archiepiscoporum Mediolanensium usque ad a. 1077*, éd. Ludwig Bethmann et Wilhelm Wattenbach, dans *M.G.H., Scriptores*, VIII, Hanovre, 1848, III, 24, p. 24 ; IV, 8, p. 27 ; = L.-Br., n° 2230-2231), ou encore le récit de la destruction de l'église Sainte-Marie de Lodi par Frédéric Barberousse en juin 1167, qui causa la perte d'images murales recouvertes d'or (*Das Geschichtswerk des Otto Morena und seine Fortsetzer über die Taten Friedrichs I. in der Lombardei*, éd. Ferdinand Güterbock, Berlin, 1930 [*M.G.H., Scriptores*, n. s., VII], p. 204 = L.-Br., n° 2419).

² Lesne, III, p. 90.

1. Sources

Les sources relatives aux trésors ne sont pas différentes en Italie de celles du nord des Alpes. En dresser une liste exhaustive serait reproduire l'état de la documentation dans son ensemble. Retenons celles qui sont particulièrement utiles au propos.

Au chapitre narratif, les gestes des évêques (*Liber Pontificalis* de Rome et de Ravenne, geste des évêques de Naples, des archevêques de Milan), les chroniques ou cartulaires-chroniques monastiques (Farfa, Saint-Vincent-au-Volturne, Subiaco, le Mont-Cassin, Saint-Pierre de Novalaise) enregistrent ainsi avec plus ou moins de minutie et de régularité les entrées et les sorties d'objets précieux. De même, certains récits de fondations, comme celui de Saint-Liberator à la Maiella ou celui de Saint-Michel in Borgo de Pise, tous deux du début du XI^e siècle³, donnent un état de la dotation mobilière initiale, particulièrement détaillé dans le premier cas. Ils se rapprochent par leur caractère de pièce unique (l'un est un « commemoratorium », l'autre un « breve ») des inventaires au sens strict, s'en séparent par leur mise en forme littéraire.

La plupart des inventaires ont été faits dans le cadre des prescriptions carolingiennes générales relatives aux « imbreventiones ». Bien des polyptyques italiens des IX^e et X^e siècles consacrent ainsi une section au trésor avant toute description foncière, tels ceux de l'évêché de Lucques dans les années 890, de Sainte-Julie de Brescia en 905-906, de la « plebs » véronaise de Saint-Pierre de *Tillida* au milieu du X^e siècle, des Saints-Faustin-et-

Jovite de Brescia en 964⁴. Mais il existait une législation plus spécialisée, qui a pu donner lieu à des rédactions séparées. Le capitulaire de Nimègue (806) – transmis en Italie de manière indépendante et par l'intermédiaire de la compilation d'Ansegise – se bornait encore à enjoindre de veiller avec soin sur les trésors ecclésiastiques, pour mettre un frein aux dilapidations causées par la négligence ou l'esprit de lucre. C'est dans la même optique qu'en 832, à Pavie, Lothaire chargeait ses « missi » de mener des enquêtes sur l'état des trésors, en réclamant qu'on lui signalât la chronologie des pertes et l'identité de leurs responsables. On va plus loin à Soissons en 853, en exigeant des « missi » de véritables inventaires écrits, qui seraient rassemblés à la cour, et en demandant qu'à l'avenir tout prélat nouvellement affecté dresse un état du trésor lors de son entrée en fonction. Le capitulaire de Soissons, dont le zèle n'est pas exempt d'arrière-pensées fiscales, n'était pas à usage italien, mais Louis II reprit l'essentiel de son message – l'enregistrement du mobilier ecclésiastique – à Pavie en 865⁵. Certains textes lui font un lointain écho, comme l'inventaire de la chapelle de Bérenger I^{er} à Monza, rédigé au moment de sa prise en charge par le sous-diacre Adelbertus⁶,

⁴ *Inventari*, n^{os} V, *passim* (Sainte-Julie de Brescia = De Mély, n^{os} 5482-5501 ; pour la datation, cf. F. Bougard, *La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle*, Rome, 1995 [Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 291], p. 385) ; VI, p. 109 (Saint-Pierre de Tillida) ; XI/1, p. 211-212 (Lucques = De Mély, n^o 5478) ; pour Saints-Faustin-et-Jovite de Brescia, voir Bernhard Bischoff, *Das Güterverzeichnis des Klosters SS. Faustino e Giovita in Brescia aus dem Jahre 964*, dans *Italia medioevale e umanistica*, 15, 1972, p. 53-61 : p. 56-58. L'inventaire des trésors des maisons de Bobbio, sur lesquels ont enquêté des missi en 862 et 883 (*Inventari*, p. 127 et 148), n'a pas été gardé.

⁵ *Capitularia regum Francorum*, éd. Alfred Boretius, I, Hannover, 1883, n^o 46, c. 4 ; II (avec Victor Krause, 1897), n^{os} 202, c. 2 ; 259, c. 1 ; 217, c. 1.

⁶ Xavier Barbier de Montault, *Inventaires de la basilique*

³ *Infra*, p. 184 et suiv.

ou celui de la cathédrale de Crémone, fait après une série de vols en 984⁷. Les ressortissants du « regnum » n'ont cependant pas eu le monopole des inventaires en Italie, qui étaient monnaie courante dans la plupart des administrations, à commencer par celle de l'empire byzantin. Au milieu du XI^e siècle, un « brébion » des terres et des redevances de la métropole de Reggio de Calabre donne la liste des objets et des livres de deux hospices⁸. En 999, le nouveau desservant de Sainte-Marie de Murano disposait à son arrivée d'un inventaire que lui avait confié l'évêque, décrivant non seulement les propriétés foncières mais aussi les « species », « petites et grandes »⁹. Citons enfin, à titre d'initiative privée, ce catalogue rédigé à la fin du XI^e siècle par l'évêque de Porto sur un feuillet d'un recueil de droit canonique faisant partie de sa bibliothèque : avant un départ en voyage, le prélat dresse la liste des ouvrages et des objets du culte qu'il a en sa possession, répartis entre l'église de Porto – son successeur en héritera s'il meurt en route – et sa chapelle personnelle¹⁰.

royale de Monza, V, dans *Bulletin monumental*, 1880, p. 313-340 (= De Mély, n° 5502) ; un deuxième inventaire fut dressé quand le sous-diacre remit le trésor à l'archichapelain Egilulfus (VI, *ibid.*, p. 464-474 = De Mély, n° 5503) ; un troisième, en 1042, est consacré aux reliques à l'occasion de leur transfert d'une caisse en bois dans un sarcophage (VII, *ibid.*, p. 474-488 = De Mély, n° 5513).

⁷ Ettore Falconi, *Le carte cremonesi dei secoli VIII-XII*, I, Crémone, 1979, n° 82 = De Mély, n° 5505.

⁸ André Guillou, *Le brébion de la métropole byzantine de Région (vers 1050)*, Cité du Vatican, 1974 (*Corpus des actes grecs d'Italie du Sud et de Sicile. Recherches d'histoire et de géographie*, IV), p. 50 (= p. 181 l. 271-274 : hospice du Sauveur) et 77 (= p. 197 l. 481-483 : hospice dépendant de Taberna). La conservation de tels inventaires aux archives épiscopales de l'Église grecque est demandée par le concile de Constantinople de 861 : *ibid.*, p. 10.

⁹ Cessi, II, n° 87 ; l'« inventarium » cité dans le texte est perdu.

¹⁰ Georg Swarzenski, *Ein unbekanntes Bücher- und Schatz-*

Dans la documentation privée, quatre autres types d'actes donnent des informations sur la nature des trésors et sur leur utilisation. Les objets d'or et d'argent sont régulièrement utilisés pour des paiements ou des remises de « launegild ». Les fondations d'églises, ou leur affectation à de nouveaux desservants par des patrons laïcs ou des autorités ecclésiastiques s'accompagnent volontiers, en Italie centrale et méridionale surtout – à partir du milieu du X^e siècle –, d'une description de la dotation, non seulement foncière mais mobilière (« ornatus et apparatus », « ornamentum », etc.). Les consignations de « morgengabe » ou de « meffio » par les époux de loi lombarde sont aussi l'occasion d'établir des listes de « mobilia » ; cependant, elles se cantonnent pour la plupart dans une telle généralité qu'il est rare de pouvoir les exploiter ; quand c'est le cas, on tiendra compte du fait qu'elles obéissent à des règles coutumières, notamment quant aux catégories d'objets représentées. Enfin, quelques testaments, cessions d'héritage, donations « post mortem » ou à l'article de la mort¹¹ de notables fournissent des énumérations précieuses : les plus remarquables sont, pour les laïcs, ceux de Germana,

verzeichnis des Cardinalbistums Porto aus dem XI. Jahrhundert, dans *Römische Quartalschrift für christliche Alterthumskunde und für Kirchengeschichte*, 14, 1900, p. 128-131 ; précisions sur la datation par Hubert Mordek, *Bemerkungen zum mittelalterlichen Schatzverzeichnis von Porto/Rom*, dans *Studia Gratiana*, 20, 1976 (*Mélanges G. Fransen*, II), p. 231-240.

¹¹ On trouvera une présentation diplomatique-juridique de ce type d'actes, avec analyse d'exemples italiens, dans Brigitte Kasten, *Erbrechtliche Verfügungen des 8. und 9. Jahrhunderts. Zugleich ein Beitrag zur Organisation und zur Schriftlichkeit bei der Verwaltung adeliger Grundherrschaften am Beispiel des Grafen Heccard aus Burgund*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 120. *Germanistische Abteilung*, 107, 1990, p. 236-338 : p. 251-260, avec bibliographie. L'article m'est signalé par Cristina La Rocca, que je remercie.

clarissime de Ravenne, en 564¹² ; de Vuarnet, gastald de Sienna, en 730¹³ ; de Rotpert d'Agrate (Monza), « vir magnificus », en 745¹⁴ ; du doge Justinien Partecipazio en 829¹⁵ ; d'Engelbert d'Erbé, grand propriétaire lombard du comté de Vérone, en 846¹⁶ ; du duc de Frioul Évrard (dont la succession fut dispersée entre Monza et Rome) en 863/864, souvent étudié¹⁷ ; de Constantin, noble de Gaète, en 1028¹⁸. On prendra garde que chacun de ces actes exprime une situation individuelle particulière et qu'il est vain d'en tenter une interprétation économique poussée : selon l'urgence qui a présidé à leur rédaction, ils ne reflètent pas le même degré de préparation dans la succession ; les lots d'objets présentés sont par ailleurs plus ou moins fournis, la longueur ou la brièveté des listes pouvant s'expliquer, pour les laïcs, par l'indépendance d'enfants ou au contraire leur maintien dans la dépendance paternelle : les aléas du cycle familial règnent ici en maîtres. Pour les ecclé-

siastiques, on ne peut guère citer que le testament de l'évêque Elbuncus de Parme en 914¹⁹, puisque celui de l'évêque André de Tortona, en 933, ne fournit que le détail des livres et ornements liturgiques d'une fondation familiale à Plaisance et ne présente donc pas l'état de sa fortune personnelle²⁰, tandis qu'un acte intitulé par un copiste « legs du patriarche [de Grado] Fortunat », datant vraisemblablement de 824, se présente comme une lettre dont manque le protocole et qui fait à la première personne le bilan de l'action du patriarche par église et par monastère, en précisant les initiatives en matière de restauration, les sommes engagées, les provenances, dans l'esprit des inventaires de type "administratif"²¹.

2. Pour une définition large du trésor ecclésiastique : pièces d'archives, espèces monétaires, biens-fonds

Émile Lesne a insisté sur le fait que les pièces d'archives entraînent de plein droit dans la composition des trésors²². Les exemples italiens ne peuvent qu'enrichir les témoignages qu'il a déjà rassemblés. Plus encore qu'une communauté institutionnelle, ils révèlent une association topographique dans les bâtiments religieux, plus prononcée sans doute pour les chartes et les objets précieux que pour les livres, volontiers dispersés au gré de leurs

¹² Tjäder, I, n° 8, p. 240-242 (= De Mély, n° 5477) : « chartula plenariae securitatis » par laquelle Germana, veuve de Collictus, donne au tuteur de son fils un tiers de l'héritage ; l'acte, "insinué" dans les *Gesta*, est suivi de l'inventaire des biens meubles de Germana et de ceux de son affranchi, Guderit.

¹³ *C.d.L.*, I, n° 50 : « titulum dotis ».

¹⁴ *Ibid.*, n° 82 : « dispositionis iudicatum ».

¹⁵ Cessi, I, n° 53 : « testamentum » sur son lit de mort.

¹⁶ Fainelli, I, n° 181 : « ordinatio » sur son lit de mort.

¹⁷ Cysosing, n° 1 : « testamentum divisionis » d'Évrard et de sa femme Gisèle (= *Denkmale*, p. 93-95), *sub a.* 867. L'acte est daté de la 24^e année du règne de Louis II, compté à partir de 840 ; Évrard est mort en 864 ou 866, selon qu'on préfère l'indication des *Annales de Saint-Gall* ou de celles de Xanten : cf. Adolf Hofmeister, *Markgrafen und Markgrafschaften im italischen Königreich in der Zeit von Karl dem Grossen bis auf Otto dem Grossen (774-962)*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung, Ergänzungsband*, VII, Innsbruck, 1907, p. 215-435 : p. 325-326. Certains objets d'Évrard ont été déposés par son fils Bérenger devenu roi à Monza (*supra*, n. 6), d'autres à Saint-Pierre à l'occasion du couronnement impérial du même (*infra*, n. 113). Pour les études sur ce texte, cf. *infra*, n. 80.

¹⁸ *C.d.Caj.*, I, n° 153 : « dispositum testamentum ».

¹⁹ Falconi, *Testamento* : « iudicati testamentum » ; sur le personnage, cf. F. Bougard, article *Elbungo*, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, XLII, Rome, 1993, p. 379-380.

²⁰ L'acte est inséré dans une notice de plaid de 991 : *Plac.*, II, n° 213 : « cartula dispositionis et ordinationis ».

²¹ Cessi, I, n° 45 ; à propos du trésor de Saint-Hermagoras, p. 78, le patriarche déclare avoir laissé intact ce qu'il a trouvé.

²² Lesne, III, p. 90 et 121-122 ; IV, p. 805-813.

usages²³. Ainsi, c'est dans l'incendie du « thesaurus » que furent détruits les titres de l'église d'Asti, peu avant 883, tandis qu'à Milan, le « secretarium » renferme à la fois des « cedulae » et de l'orfèvrerie²⁴. Si les monastères les plus importants ont pu se permettre de multiplier les postes affectés à la conservation et la gestion des différents éléments du trésor, comme Bobbio, qui disposait d'un « custos ecclesiae » affecté au luminaire et à l'« ornamentum », d'un bibliothécaire et d'un archiviste²⁵, beaucoup s'en sont sans doute remis à un personnage unique, aux compétences multiples : dans les années 980, Guillaume de Volpiano eut à s'occuper tout à la fois du « secretarium », des « supellectiles » du sanctuaire et de la représentation judiciaire de Saint-Michel de Lucedio²⁶. Si l'on ne possède que fort peu de renseignements concrets de cet ordre pour les archives laïques, de multiples exemples montrent que le soin jaloux apporté à la garde des titres n'est pas que le fait des religieux. Au début du VI^e siècle, l'« arcarius » du préfet du prétoire de l'administration gothique énumère une quarantaine de pièces dans un inventaire partiel²⁷ ; en 770, cent « brevia » et « monimina » sont confiés à l'héritière d'un haut fonction-

naire de la cour lombarde. Aux IX^e et X^e siècles, les dossiers qui changent de mains à l'occasion des transactions foncières ou qui sont présentés devant les tribunaux comprennent volontiers des actes par dizaines, notamment en Italie méridionale : 18 à Milan en 903, 55 à Salerne en 928, 35 à Teano en 940, 22 à Naples en 1045²⁸. Le cartulaire de Saint-Clément de Casauria et les archives du chapitre de Saint-Antonin de Plaisance ont pour leur part gardé plusieurs chartiers gros d'une trentaine de pièces, versés lors du transfert de propriétés laïques.

Comme de l'autre côté des Alpes, il est parfois fait mention chez les ecclésiastiques de locaux ou de meubles spéciaux, où les archives sont entreposées à part ou voisinent avec certains livres : l'évêché de Novare dispose d'un « scrinium » au début du VIII^e siècle, l'abbaye de Novalaise d'un « armariolum » au X^e siècle, les chanoines de Florence d'un « armarium » en 1061, où ils puisent pour se défendre en justice. Les établissements religieux ont cependant établi une hiérarchie dans leurs fonds entre le tout-venant des contrats à qui la proximité avec des objets ou des livres précieux ne pouvait que conférer une valeur supplémentaire, d'ordre immatériel, et les préceptes royaux ou impériaux et les privilèges pontificaux²⁹, formant le cœur du « trésor des chartes ». Autant que le contenu, la taille et la qualité de la peau utilisée, la solennité de l'écriture sur un support éventuellement

²³ Le développement qui suit reprend des considérations déjà exposées dans F. Bougard, *La justice* (*supra* n. 4), p. 26-27 et 72-74. Sauf exception, nous y renvoyons pour les références aux documents cités.

²⁴ Arnulf, *Gesta* (*supra*, n. 1), c. 3, p. 7 ; Landolf Senior, *Historia Mediolanensis*, *ibid.*, c. 31, p. 68.

²⁵ *Commemoratorium* de Wala pour Bobbio, éd. Josef Semmler, dans *Corpus consuetudinum monasticarum*, I, Siegburg, 1963, p. 421.

²⁶ Raoul Glaber, *Vita domini Willelmi abbatis*, éd. Neithard Bulst, Oxford, 1989 (*B.H.L.*, n° 8907), c. 3, p. 260 : « commissa est ei secretarii cura atque administratio, necnon etiam totius suppellectilis sanctuarii domi foris que consiliorum diffinitio ».

²⁷ Tjäder, II, n°s 47-48, p. 190-192.

²⁸ *R.N.A.M.*, IV, n° 386.

²⁹ La distinction technique entre *preceptum* royal et *privilegium* pontifical est fréquente ; voir par exemple les *Miracula sancti Columbani*, éd. Harry Bresslau, dans *M.G.H., Scriptores*, XXX/2, Leipzig, 1934, p. 993-1014 (*B.H.L.*, n°s 1904-1905) : p. 1009.

pourpre³⁰, le soin apporté au dessin du monogramme, la présence d'un sceau justifiaient qu'on accordât à ces derniers une attention particulière. Ainsi, le chroniqueur de Saint-Vincent au Volturne débute son récit par une liste des privilèges et préceptes conservés dans les « *scrinia* », en prenant soin de mentionner la présence éventuelle de bulles d'or³¹. Celui de Farfa émaille son propos de déplorations sur l'avidité suscitée par celles qui – selon lui – validaient les nombreux préceptes obtenus par son abbaye depuis Charlemagne, considérant en revanche comme digne d'être relevé le fait que l'abbé Bérard III (1099-1119) a laissé au trésor la bulle d'un diplôme de l'empereur Henri IV³² : en cas de nécessité, il serait possible de la fondre ou de la monnayer pour acquérir ou fabriquer un objet liturgique, comme on l'avait fait à Goslar quelques années auparavant avec un sceau byzantin³³.

³⁰ Pour les X^e-XI^e siècles, on connaît ainsi le diplôme d'Otton I^{er} pour l'Église romaine, le *dotalicium* d'Otton II pour Theophanu et, à un degré de solennité inférieur, un précepte de Hugues et Lothaire pour Saint-Ambroise de Milan – significatif de leurs ambitions impériales –, un autre de Conrad II pour l'église de Parme, un dernier d'Henri IV pour l'abbaye de Pomposa : cf. Carlrichard Brühl, *Purpururkunden* [1977], dans Id., *Aus Mittelalter und Diplomatie. Gesammelte Aufsätze*, II, Darmstadt, 1989, p. 601-619 : p. 610. Sur les éléments susceptibles de faire d'un diplôme un véritable objet d'art, voir Peter Rück, *Die Urkunde als Kunstwerk*, dans *Kaiserin Theophanu. Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends*, éd. Anton von Euw et Peter Schreiner, II, Cologne, 1991, p. 311-333.

³¹ Vincenzo Federici, *Chronicon vulturnense del monaco Giovanni*, I, Rome, 1900 (*Fonti per la storia d'Italia*, 58), p. 32 et suiv. À la fin du Moyen Âge, on suivit la même démarche au Mont-Cassin, en dressant une liste des diplômes – impériaux et des princes méridionaux – bullés d'or ou d'argent : cf. Mauro Inguanez, *Diplomi cassinesi con sigillo d'oro*, Mont-Cassin, 1930 (*Miscellanea Cassinese*, 7).

³² *Chron. Farf.*, II, p. 292 (= L.-Br., n° 2835) ; F. Bougard, *La justice* (*supra*, n. 4), p. 62 n. 16.

³³ Bischoff, p. 130 : « Il [Henri III] donna aussi une lettre que lui avait envoyée le roi de Grèce, avec un sceau d'or pesant bon poids, dont on fit un calice en or. »

Le vocabulaire se prêtait bien à l'association des archives et du trésor puisque, étymologie aidant, il n'est pas rare de voir employé « *archivium* » dans le sens de « salle [voûtée] du trésor », au sens financier du terme³⁴. On y voit alors surtout le lieu de concentration des redevances, comme à Modène et à Ravenne³⁵. Toutefois, alors qu'« *archivium* » désigne indifféremment la « caisse » ou le dépôt d'archives sous la plume d'Agnellus de Ravenne, les notaires de Modène lui réservent son acception financière jusqu'à la fin du X^e siècle³⁶, faisant de lui l'équivalent du « *saccolus* » – reliquat lexical du VI^e siècle qui n'est attesté que de manière épisodique³⁷. À Gaète, au tournant des X^e et XI^e siècles, on a même latinisé ἀρχεῖον en « *archium* » pour nommer le service administrant les terres de l'évêché, comme on parlerait du « *fiscus* » ou du « trésor » public³⁸. Au sein du trésor, la langue invite donc à donner davantage de place que ne l'a fait Lesne³⁹ aux espèces monétaires, voire aux biens fonciers, dont le flux est régulièrement alimenté par les cens des tenanciers ou par les offrandes pieuses.

³⁴ Cf. Heinrich Fichtenau, *Archive der Karolingerzeit* [1972], dans Id., *Beiträge zur Mediävistik. Ausgewählte Aufsätze*, II, *Urkundenforschung*, Stuttgart, 1977, p. 115-125 : p. 120.

³⁵ Agnellus, p. 350 (16 000 sous sont versés « *in archivo ecclesia[e]* » sous le gouvernement de Maurus, 644-673) et p. 365-366 (incendie de l'« *archivum* » vers 700, à l'occasion duquel beaucoup de titres sont détruits ou volés).

³⁶ F. Bougard, *La justice* (*supra*, n. 4), p. 26 n. 31.

³⁷ Les actes de vente ravennates du VI^e siècle mentionnent des paiements puisés dans l'« *arca vel saccolus* » : Tjäder, II, n° 31, p. 68, I, l. 3, et 37, p. 122, l. 32-33. Saint-Pierre de Varsi en 735, Sainte-Marie de Brescia en 759, Saint-Sauveur de Brescia en 769 prennent aussi dans leur « *saccolus* » pour solder des achats : *C.d.L.*, I, n° 52 ; II, n° 137 et 228. Le mot est resté en usage à Varsi au IX^e siècle : *Plac.*, I, n° 99 (a. 892).

³⁸ *C.d.Caj.*, n° 80, 94, 105-106, 115.

³⁹ Lesne, III, p. 167-172.

« Cum domibus miros plures pater accipe libros ». Le vers de dédicace de l'illustration du manuscrit Vat. lat. 1202, où Didier du Mont-Cassin, vers 1070, offre à saint Benoît tout à la fois des reliures précieuses, les bâtiments monastiques restaurés et plusieurs villages symbolisés par un oratoire exprime à son tour l'idée que tout bien d'église a vocation à faire partie du trésor, dès lors qu'il est affecté au service divin⁴⁰. Les multiples occasions de contact avec les reliques renforcent ce lien et donnent une unité à des éléments à première vue disparates. Formant la partie la plus précieuse du patrimoine, elles confèrent en effet à toutes les offrandes une même sacralité, qui sert de dénominateur commun à la piécette, au champ, au calice, au profane et au liturgique. Déjà, le vocabulaire hagiographique martèle à longueur de *vitae* – ce n'est propre ni à l'Italie ni à l'hagiographie latine – que le saint, dès son vivant mais plus encore quand il est relique, est le trésor dont tout découle : en un mot, un « cimelium ». Ses vertus sont autant de gemmes ; à peine est-il décédé que son corps est « thesaurus », ses membres « pretiosa » ; on le cache en terre, on l'y cherche et l'y découvre comme on fait d'un tas d'or⁴¹ ; son ostension répond à l'ostentation de

l'objet profane. Son exposition, sa fragmentation, son transport sont autant de moyens pour augmenter ou reconstituer des réserves, monétaires ou autres : le trésor appelle le trésor. Les donations au tombeau, au reliquaire portatif ou à l'autel bâti au-dessus de la dépouille, de quelque nature et de quelque valeur qu'elles soient, sont bien destinées « au trésor », à l'« arca », au « gazophilacium »⁴². Le geste insiste volontiers sur cette association. Apportant à l'église de *Cornelia* (Imola) un calice, une patère et des couronnes d'or, l'archevêque de Ravenne les « imprègne » (« imbuit ») du corps de saint Cassien, puis les pose sur l'autel⁴³ ; acquittant leurs redevances, les tenanciers des domaines ecclésiastiques mettent leurs deniers sur l'autel du saint local, le jour de sa fête⁴⁴, dans le même geste que celui des esclaves qui, prenant leur liberté, lui offrent quelques pièces⁴⁵ ou que celui du prince marquant son passage dans un monastère par une donation solennelle d'objets pré-

⁴⁰ L'illustration a été maintes fois reproduites ; le manuscrit est disponible en fac-similé : *Lektionar zu den Festen der Heiligen Benedikt, Maurus und Scholastika, Vat. lat. 1202*, Zürich, 1981 (*Codices e Vaticanis selecti*, 50), f° 2r. La liste des « castella » et des églises appartenant au Mont-Cassin, qui fut gravée sur les portes de bronze de l'église, répond à la même logique.

⁴¹ Pour une assimilation des vertus aux objets précieux, voir la vie anonyme de saint Jean Gualbert, éd. Friedrich Baethgen, dans *M.G.H., Scriptores*, XXX/2, Leipzig, 1934, p. 1104-1110 (B.H.L., n° 4399) : c. 8, p. 1108 (« sicut aureum vas diversis insignitum gemmis, ita vir Dei Iohannes omnibus esset ornatus virtutibus »). Pour la relique-trésor, voir entre autres les translations des saints Séverin (*M.G.H., Script. rer. Lang. et ital.*,

p. 456 [B.H.L., n° 7658]), Sosie (*ibid.*, p. 460 [B.H.L., n° 4135]), Silvestre (*ibid.*, p. 567 [B.H.L., n° 541]), Savin (*ibid.*, p. 587-588 [B.H.L., n° 7443]), Genès (*M.G.H., Scriptores*, XV/1, p. 171 ; XXX/2, p. 987-988 [B.H.L., n°s 3314 et 8115]), Mennas (*Analecta Bollandiana*, 62, 1944, p. 23 [B.H.L., n° 5927]) ; parmi les textes grecs, Élie le Jeune, éd. Giuseppe Rossi Taibbi, Palerme, 1962, [B.H.G., n° 580], p. 116 l. 1582-1583 ; exemples plus tardifs dans le recueil de L.-Br., n°s 2093, 2113, 2142, 2473. Pour le nord des Alpes, cf. Michel Lauwers, *La mort et le corps des saints. La scène de la mort dans les Vitae du haut Moyen Âge*, dans *Le Moyen Âge*, 94, 1988, p. 21-50 : p. 45.

⁴² Rappelons que l'autel majeur de Saint-Denis est volontiers nommé « gazophylacium » au IX^e siècle : Lesne, III, p. 140.

⁴³ Agnellus, p. 314.

⁴⁴ Exemples : *Perg. Bergamo*, n°s 18, 27 ; Ferdinando Gabotto et al., *Le carte dello archivio capitolare di Santa Maria di Novara, I (729-1034)*, Pinerolo, 1913, n° 103 ; F. Gabotto, *Le più antiche carte dello archivio capitolare di Asti*, Pinerolo, 1904, n° 161 ; Francesco Savini, *Il cartulario della Chiesa teramana, codice latino in pergamena del sec. XII dell'archivio vescovile di Teramo...*, Rome, 1910, n°s 14, 51.

⁴⁵ *Perg. Bergamo*, n°s 6 (quatre deniers posés sur l'« arca Sancti Alexandri »), 8 (quatre d. sur l'autel).

cieux⁴⁶ ; offrant leur personne et leurs biens à Saint-Sauveur du Mont-Amiate, deux frères s'enveloppent les mains dans la nappe de l'autel⁴⁷, sur lequel ils déposent une charte, selon un rite que les Alamans ont érigé en loi⁴⁸ ; restituant des domaines usurpés à Bobbio, des grands laïcs lancent les bâtons de l'investiture sur la besace de pèlerin de saint Colomban⁴⁹.

Une définition large du trésor, répondant à la polysémie du mot « arca » et de ses dérivés, établie sur des critères essentiellement spirituels, devrait donc inclure jusqu'aux biens fonciers, voire jusqu'aux personnes. L'usage courant emploie cependant « thesaurus » dans une acception simplement matérielle et mobilière. Tout au plus le vocabulaire italien admet-il que le trésor et les biens-fonds composent ensemble les « facultates » ecclésiastiques ou laïques et peuvent être mis au service d'une même cause⁵⁰. Les remarques qui suivent laissent donc « thesaurus » dans le domaine du mobilier.

⁴⁶ Ainsi à l'occasion du séjour d'Henri II au Mont-Cassin en 1022 : *Chron. mon. Cas.*, II, c. 43, p. 250.

⁴⁷ *C.d.A.*, I, n° 47.

⁴⁸ *Leges Alamannorum*, éd. Karl Lehmann, Hanovre, 1888 (M.G.H., *Legum sectio I. Legum nationum germanicarum*, V/1), I, 1, p. 64 ; la prescription est reprise dans la loi bavaroise : *ibid.*, p. 269.

⁴⁹ *Miracula sancti Columbani...* (*supra*, n. 29), p. 1008.

⁵⁰ Pour un exemple ecclésiastique, voir le troisième chapitre du *De pressuris ecclesiasticis* d'Atton de Verceil, intitulé *De facultatibus ecclesiarum* (P.L., 134, col. 87 et suiv.), et une lettre du même au clergé de son diocèse (*ibid.*, col. 116) ; côté laïc, on peut citer l'énumération des éléments composant la *facultas* du genre de l'empereur Louis II, fait prisonnier vers 860, où voisinent « trésor », « castrum » et « villa » (*Chron. S. Ben. Cas.*, p. 476).

3. Trésors privés

La possession d'un trésor par une église n'est pas difficile à justifier. Comme l'explique le concile d'Aix-la-Chapelle de 836, la consécration à Dieu de « praetiosa » suffit à les faire passer au « ius sacerdotum »⁵¹. L'Église a en outre une mission sociale suffisamment lourde pour qu'une bonne partie de ses ressources y soit affectée et que l'esprit de pauvreté soit ainsi respecté. Pour les personnes privées, qui n'avaient pas à s'expliquer sur leur richesse, plusieurs motifs peuvent avoir encouragé la formation d'un stock d'objets plus ou moins précieux. La fluidité du peuplement, la nature aussi de l'État du haut Moyen Âge – moins fondé sur une réalité territoriale que sur des liens de personne, sur une communauté entre des groupes de chefs et de partisans davantage caractérisés par leur mobilité que par leur enracinement –, incitaient à mettre l'accent sur les éléments mobiliers de la propriété. Le trésor exprime non seulement un rang social et un pouvoir où l'ostentation et la largesse sont de règle, mais revendique à travers un choix d'objets marquants, civils (certains bracelets) ou – surtout – militaires (certains casques et épées), l'appartenance à un groupe limité, familial ou guerrier, et à son idéologie, qui unit ses membres au-delà de leur dispersion géographique⁵². L'itinérance des souverains, aussi, est celle de leur fortune, constitutive du

⁵¹ M.G.H., *Concilia*, II/2, éd. Adalbert Werminghoff, Hanovre-Leipzig, 1906, p. 741 c. 32.

⁵² Cf. Heiko Steuer, *Archaeology and History : Proposals on the Social Structure of the Merovingian Kingdom*, dans *The Birth of Europe. Archaeology and Social Development in the first Millenium A. D.*, éd. Klaus Randsborg, Rome, 1989 (*Analecta Romana Instituti Danici*, suppl¹. 16), p. 100-122.

pouvoir royal⁵³. Or avec le développement des pratiques « testamentaires » aux VII^e-VIII^e siècles, qui prennent le relais des formes romaines traditionnelles, avec l'abandon de l'inhumation habillée et du dépôt funéraire, la terre n'est plus l'aboutissement normal de la thésaurisation. Les objets se transmettent d'une génération à l'autre ; à terme, ils gagnent les coffres des églises⁵⁴. La réforme monétaire de Charlemagne en 780, mesure circonstancielle, a pour sa part accéléré la thésaurisation de l'or.

L'étude des trésors privés est rendue délicate par la difficulté d'établir une limite nette au sein du mobilier individuel. La plus pauvre des églises rurales dispose d'un équipement liturgique, même réduit à sa plus simple expression : le trésor est une obligation institutionnelle, quelle qu'en soit la valeur vénale. En revanche, il ne viendrait pas à l'esprit de s'attarder sur le chaudron percé laissé par un impécunieux en guise de succession. Il est pourtant difficile de fixer un luxe minimal, ou d'établir une liste qui inclurait certains types d'objets aux dépens d'autres. D'abord parce que le "seuil de thésaurisation" a pu varier avec le temps : dans l'Émilie du début du VII^e siècle, au moment de l'affirmation des Lombards face aux Byzantins, on cachait dans des puits non pas de l'argenterie mais des outils agricoles, de la vaisselle de

table, de la céramique commune⁵⁵, trahissant par là la valeur de tels objets, qui est bien économique et pas seulement liée à la vertu du travail. Faut-il alors s'étonner que la règle du Maître, au début du VI^e siècle, confie au même personnage les « ferramenta », l'« ornatus », les livres et les archives du monastère, alors que, vers 820, les prescriptions de Wala pour Bobbio distinguent entre les responsabilités du « custos ecclesiae » et celles de deux camériers, l'un chargé des objets en fer, l'autre des « vasa erea »⁵⁶ ? que les testaments les plus précoces détaillent avec tant de soin les objets d'usage courant mais d'un coût certain, signes de distinction au même titre qu'un bijou ou une arme de prix, dont ils veulent assurer la transmission⁵⁷ ? La notion de trésor est d'autre part généralement absente des actes qui font connaître le détail des fortunes mobilières privées. Tel personnage désigné comme détenteur d'un « thesaurus » par l'observateur extérieur – ainsi sous la plume de Liutprand de Crémone à propos de la confiscation des biens d'un conjuré contre le roi Hugues de Pro-

⁵³ Cf. le catalogue de l'exposition *Il tesoro nel pozzo. Pozzi deposito e tesaurizzazione nell'antica Emilia*, Modène, 1994.

⁵⁴ *La Règle du Maître*, II, éd. Adalbert de Vogüé, Paris, 1964 (*Sources chrétiennes*, 106), XVII, 7, 12-13, p. 84 et 86 ; *Commemoratorium* de Wala pour Bobbio (*supra* n. 25), p. 421-422. Jacques le Goff voyait aussi dans la règle de saint Benoît – éd. A. de Vogüé et Jean Neufville, II, Paris, 1972 (*Sources chrét.*, 182), XXXI, 10, p. 558 et XXXII, 1, p. 560 – un traitement égal des outils en fer et du mobilier sacré (*Travail, techniques et artisans dans les systèmes de valeur du haut Moyen Âge, V^e-X^e siècle* [1971], dans Id., *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident : 18 essais*, Paris, 1977, p. 108-130 : p. 121) ; l'indifférenciation est cependant beaucoup moins marquée que dans la règle du Maître. De telles distinctions, il est vrai, peuvent tenir autant à la taille des monastères qu'à l'évolution supposée des systèmes de valeur (cf. *supra*, p. 165).

⁵⁷ J'emprunte cette remarque à C. La Rocca, dans le compte rendu qu'elle a donné du catalogue de l'exposition signalée à la n. 55 dans *Archeologia medievale*, 21, 1994, p. 684-685.

⁵³ Sur ce thème, et la distinction de l'historiographie allemande entre « Königshort » et « Königsschatz », voir *Denkmale* et Dietrich Claude, *Beiträge zur Geschichte der frühmittelalterlichen Königsschätze*, dans *Early Medieval Studies*, VII, Lund, 1978 (*Antikvariskt arkiv*, 54), p. 5-24.

⁵⁴ Pour une réflexion plus approfondie sur la question, cf. C. La Rocca, *Segni di distinzione. Dai corredi funerari alle donazioni 'post obitum' nel regno longobardo*, à paraître.

vence⁵⁸ – aurait simplement parlé de « mobilia » ou de « scherpa », au sens large de ce terme⁵⁹, dans son testament ou son contrat de mariage. Les plus aisés distingueront l'« ornamentum » ; encore ne l'appliquent-ils le plus souvent qu'aux vêtements et bijoux féminins, ce qui laisse de côté les autres objets de prix⁶⁰. Sauf pour l'élite du royaume ou de l'empire, à laquelle appartient un Évrard de Frioul – le seul laïc à disposer d'un « paramentum » –, le trésor privé n'est pas autre chose que l'ensemble des biens meubles, bétail et esclaves compris, et son histoire se confond avec celle, plus large, de la « culture matérielle » ; c'est donc avec la mauvaise conscience de céder à l'artifice qu'on en extrait les éléments les plus précieux. On se consolera en constatant que Léon d'Ostie a déjà donné l'exemple au XII^e siècle, en ne retenant du texte d'une donation laïque de 823 que les objets jugés dignes du trésor de son église, sans s'attarder sur les éléments d'airain et de laiton⁶¹.

Les recoupements entre les trésors des laïcs et ceux des ecclésiastiques sont par ailleurs si fréquents qu'il est un peu artificiel d'en faire deux catégories tranchées, au-delà

⁵⁸ Liutprand, *Antapodosis*, III, 41, p. 95.

⁵⁹ « Scherpa », d'un usage très courant, désigne tout ou partie des biens meubles. Il peut parfois ne s'appliquer qu'au numéraire. Cf. Nino Tamassia, *Scherpa, scerpha, scirpa* [1906-1907] dans Id., *Scritti di storia giuridica*, III, Padoue, 1969, p. 309-318.

⁶⁰ Ainsi pour le gastald de Sienne en 730 et pour le « vir magnificus » de Monza en 745 (*C.d.L.*, I, n^{os} 50 et 82) ; en revanche, le doge Justinien Partecipazio emploie le mot de manière indifférenciée, en 829 (Cessi, I, n^o 53).

⁶¹ *Chron. mon. Cas.*, I, 19, p. 64 : donation d'Arnipertus de Conza (province d'Avellino) au Mont-Cassin. Léon d'Ostie n'a pas reporté la mention « rame, aurecalco » qui figurait sur l'original, conservé : cf. Armand O. Citarella et Henry M. Willard, *The Ninth-Century Treasure of Monte Cassino in the Context of Political and Economic Developments in South Italy*, Mont-Cassin, 1983 (*Miscellanea Cassinese*, 50), p. 131-132 – les auteurs voient dans ces deux mots l'allusion à un chandelier, à tort.

de divergences dans les parts respectives d'éléments « professionnels » comme les armes ou les objets et vêtements liturgiques, voire le contenu des livres. La participation des prélats à la vie de la cour, la provenance des dons qu'il recevaient les alimentaient en pièces profanes ; cependant, tout en portant les armes jusqu'au XI^e siècle avancé, ils ne font pas mention d'équipement militaire dans leurs biens personnels (sauf ce qui leur vient de cadeaux) : leur parade n'est pas là. Les laïcs, eux, pouvaient être conduits par leur piété individuelle et, pour les plus riches d'entre eux, par la possession d'églises privées, à détenir des objets d'usage religieux, sinon une véritable « chapelle » comme Évrard de Frioul ou Bérenger I^{er}. Ce qui sépare les trésors laïcs des trésors ecclésiastiques tient moins à leur nature qu'à leur devenir : les premiers sont intégrés dans une succession, transmis et partagés ; les seconds sont plus volontiers légués à un sanctuaire, gardant leur unité mais risquant l'anonymat d'un fonds commun.

Pour autant, la caractérisation des pièces laïques d'un trésor privé n'est pas difficile à établir. Dès que l'on quitte les pauvres « vestimentola », « scirpola », « scrupola » ou « privitarium » propres aux esclaves⁶², une succession ou des « mobilia » nuptiaux comprennent, dans les descriptions ordinaires, « de l'or et de l'argent » et souvent du numéraire (« scherpa » au sens étroit du mot) aux côtés du bronze (« ramen, eramen »), du « ferramentum » et des « utensilia » quotidiens, à quoi s'ajoutent d'éventuels tissus et

⁶² *Perg. Bergamo*, n^o 69 (a. 924) ; Fainelli, I, n^o 182, p. 276 (a. 846) ; II, n^o 199, p. 279 (a. 927).

vêtements (« panni », « vestes »), voire des « mancipia » ou « ancillae » et autre bétail⁶³. Ces listes génériques ne laissent que rarement percer le rang et la richesse : quelques actes de la fin du X^e et du début du XI^e siècle par lesquels des personnages du milieu comtal assignent une « morgengabe » à leur épouse font bien mention de gemmes à côté d'or, d'argent et de vêtements⁶⁴ mais les testaments des évêques de Vérone Billongus en 846 et de Crémone Jean en 922 se contentent d'une énumération des plus banales⁶⁵. Les états plus détaillés, eux, dont l'établissement répond tantôt à des motifs personnels, tantôt à un changement d'habitude notariale – et non à une progression dans l'échelle sociale –, peuvent être combinés avec d'autres renseignements et fournir une sélection dont le caractère convoité fut souligné par l'interdiction de la vente

nocturne d'une bonne part de ses éléments dans un capitulaire de la fin des années 800⁶⁶ :
– Parmi les vêtements et les bijoux, les soieries et les fibules (« fibulae », « nuscae ») ou les boucles d'oreille (« cercelli »), voire les anneaux (« anuli », « flectulae ») ont la primeur de la thésaurisation. Ils composent souvent la partie la plus précieuse des trousseaux de la bonne société tels que les fixe la coutume, comme le montrent les exemples d'Optileopa, l'épouse du gastald de Sienne en 730 (« mantoras siricas », « fibulae maurenae » et anneaux⁶⁷) et surtout ceux de Visantia, Maralda, Specia et Alfarana, jeunes femmes de Pouille, en 970 (« cercelli aurei »), 1027 (« zendai serica cusita ornata..., flectula »), 1054 (« mandili hocto ad serico... pario cercelli de argento, anule qua dicitur filectula »), 1064 (« cala guttulata ad serico..., paria circelli cum milille de auro, quattuor anule auree »)⁶⁸ et des Campaniennes Sica et Maru en 1041 (deux « pellice feminine », un « scintu masculile », une paire de « guaraldi », une couverture, le tout de soie) et 1045 (« unum parium de pinulis aureis..., due pelliccie serice »)⁶⁹. Pour

⁶³ Les modes d'énumération sont les mêmes en Italie septentrionale et méridionale ; pour le Nord, voir deux exemples *infra*, n. 65 ; pour le Sud, voir parmi d'autres cet acte constitutif de « morgengabe » à Bari en 1027 : « De auro vel argento, here vel ferro, stango vel plumbo, serbis vel ancillis, pannis sericis, lineis vel laneis, animalibus maioribus vel minoribus, vino et victualibus, oleo et legumina, vasis ligneis et vitreis et ceteris omnibus regimentis. » (C.d.B., I, n° 14, *sub a.* 1028).

⁶⁴ M.D. Lucca, V/3, n° 1614 (Padule, prov. Pise, a. 986 : gemmes et émeraudes) ; Paolo Cammarosano, *Abbadia a Isola. Un monastero toscano nell'età romanica*, Castelfiorentino, 1993, n° 2 (Pietralata, prov. Sienne, a. 994) ; C.d.Cav., IV, n° 688 (Salerne, a. 1015) ; Lorenzo Angelini, *Archivio arcivescovile di Lucca*, III. *Carte dell'XI secolo dal 1031 al 1043*, Lucques, 1987, n° 49 (Cevoli, prov. Pise, a. 1036).

⁶⁵ Fainelli, I, n° 182, p. 276 : « De mobiliis vero meas, tam aurum, argentum here, stagnorum, scirpa, lineis, laneis, siricis, cadriges et universa mobiliis meas » ; II, n° 186, p. 246 : « vascula lignea vel lapidea, erea, ferrea, stannea, argentea, pannos lineos et laneos... » (le deuxième texte est généralement considéré comme le testament de Jean évêque de Pavie, plutôt que comme celui de Jean évêque de Crémone ; l'identification a été rétablie par Barbara H. Rosenwein, *The family politics of Berengar I, king of Italy, 888-924*, dans *Speculum*, 71, 1996, p. 247-289 : p. 278-281).

⁶⁶ Cap., I, n° 55, c. 2 : « ut nullus audeat in nocte negotiare in vasa aurea et argentea, mancipia, gemmas, caballos, animalia, excepto vivanda et fodro quod iter agentibus necessaria sunt ».

⁶⁷ C.d.L., I, n° 50 : l'expression « fibulae maurenae » désigne peut-être des fibules à chaînette, ou un collier à pendentifs en forme de fibule. Une (ou plusieurs ?) fibule(s) étai(en)t aussi mentionnée(s) dans les biens de Germana de Ravenne en 564, mais elle(s) ne représentai(en)t qu'un élément parmi d'autres tout aussi précieux ; cf. Tjäder, I, p. 240 : « fibula de brace et de usubandilos ».

⁶⁸ C.d.B., IV, fr. 2, *sub a.* 971 ; *ibid.*, n° 18 et 42, *sub a.* 1028 et 1065 ; C.d.P., XX, n° 40, a. 1054. Les inventaires méridionaux ont été présentés, à partir de la fin du XI^e siècle, par Pasquale Corsi, *Arredi domestici e vita quotidiana*, dans *Terra e uomini nel Mezzogiorno normanno-svevo. Atti delle settime giornate normanno-sveve* (Bari, 15-17 ottobre 1985), éd. Giosuè Musca, Bari, 1987, p. 75-111.

⁶⁹ Mauro Inguañez, *Documenti cassinesi dei secoli XI-XIII*

les plus grands, vêtement et bijou ne font qu'un, signe concret d'un pouvoir transmissible : Évrard de Frioul lègue à Unroch, son aîné, un manteau d'apparat avec une agrafe d'or, comparable aux bracelets que portait le comte de Bergame lorsqu'il fut pendu avec tous les attributs de sa fonction devant la porte de sa ville en 894⁷⁰ ou au manteau bigarré (« varium indumentum ») posé sur les épaules du duc de Bénévent Arechis aux fêtes de Pâques, qui fut donné par son fils Grimoald à l'un de ses fidèles en remerciement d'un conseil politique⁷¹. Les clercs ne sont pas en reste, si l'on en croit Rathier de Vérone, qui reprochait aux évêques lombards d'exhiber leurs agrafes d'or⁷².

– Les peaux et fourrures sont aussi universellement appréciées et font un cadeau de choix. Certaines sont à usage vestimentaire : les évêques lombards portent chapes et bonnets fourrés au milieu du X^e siècle, et l'archevêque de Milan Arnulf croulait sous les peaux de martre

et de renne, sous la zibeline et l'hermine lors de la mission qu'il fit à Constantinople pour trouver une épouse à Otton III, en l'an mil⁷³. En revanche, les peaux de cerf souvent mentionnées doivent être utilisées dans l'ameublement. Engelbert d'Erbé, grand propriétaire lombard du milieu du IX^e siècle, en déclare deux dans son testament⁷⁴. L'émir de Sicile en envoie plusieurs à saint Nil de Rossano, qui ne fait apparemment pas de difficultés pour les accepter, alors que les ornements que voudraient lui donner le stratège byzantin de Calabre lui brûlent les doigts⁷⁵. Une autre, remarquable par sa taille, figure parmi les dons faits à Saint-Liberator à la Maiella vers 1020⁷⁶.

– La vaisselle de table revient d'un inventaire à l'autre, associant métaux, verre et parfois pierre dure : plateaux ou écuelles (« scutella » chez Germana de Ravenne, Rotpert d'Agrate, le comte de Caiazzo Théodoric vers 840, Évrard de Frioul, Elbuncus de Parme), gobelets (« baugos » chez Engelbert d'Erbé, « modiolos » chez Elbuncus), coupes et hanaps (« coppae » chez Liutprand et Constantin de Gaète, « gorale » ou « garale » chez Rotpert d'Agrate, Th. de Caiazzo, É. de Frioul), aiguières, dont l'usage peut être aussi liturgique (« urceus », « urceolus » chez É. de Frioul et Elbuncus), bassins (« baxia » chez Rotpert d'Agrate, « ciphos » ou « scyphos » chez É. de Frioul, « scapto » ou « scatto » au sud), cuil-

con *volgare*, Mont-Cassin, 1942 (*Miscellanea cassinese*, 24), n° 2, p. 27 ; R.N.A.M., IV, n° 386.

⁷⁰ L'agrafe est constitutive du vêtement comtal : voir la description de celui de Géraud d'Aurillac par Odon de Cluny : « sericini [...], remaniculum illud quod solet ensis renibus astringi, balteo, cincturia, fibula » (*P.L.*, 120, col. 653). Pour la pendaison du comte de Bergame Ambroise, cf. le récit de Liutprand, *Antapodosis*, I, 22 : « cum ense, balteo, armillis ceterisque pretiosissimis indumentis suspendi fecit ». Il est aussi fait mention de bracelets dans le vêtement du marquis d'Ivrée Adalbert (*ibid.*, II, 62) et dans le trésor d'Évrard de Frioul, mais dans les objets de la chapelle. Sur les « armillae », voir P. E. Schramm, *Baugen-armillae : zur Geschichte der königlichen Armspangen*, dans *Id., Herrschaftszeichen und Staatssymbolik. Beiträge zu ihrer Geschichte vom dritten bis zum sechszehnten Jahrhundert*, II, Stuttgart, 1955 (*Schriften der M.G.H.*, XIII/2), p. 538 et suiv.

⁷¹ *Chronicon Salernitanum. A Critical Edition with Studies on Literary and Historical Sources and on Language*, éd. Ulla Westerbergh, Lund, 1956 (*Studia latina Stockholmensia*, III), c. 28, p. 30.

⁷² Rathier, *Praeloquia*, éd. Peter L. D. Reid, Turnhout, 1984 (*Corpus Christianorum, Continuatio Mediaevalis*, XLVI A), V, 11, p. 150.

⁷³ Rathier, *ibid* ; Landolf Senior, *Historia Mediolanensis*, éd. L. Bethmann et W. Wattenbach, dans *M.G.H., Scriptores*, VIII, Hanovre, 1848, p. 36-100 : II, 18, p. 55.

⁷⁴ Fainelli, I, n° 181, p. 269.

⁷⁵ *AA. SS.*, Septembre, VII, p. 302 (*B.H.G.*, n° 1370). Sur la production de cuirs siciliens au X^e siècle, cf. Ibn Hauqal, *Configuration de la terre (Kitab surat al-Ard)*, trad. Johannes Hendrik Kramers et Gaston Wiet, I, Beyrouth-Paris, 1964, p. 130.

⁷⁶ Carusi, p. 187.

lères (Germana de Ravenne, Engelbert d'Erbé, É. de Frioul, Constantin de Gaète), mortier (É. de Frioul)⁷⁷ ; Rathier de Vérone énumère la plupart de ces éléments dans la dénonciation des excès de ses confrères⁷⁸. Certains relèvent de l'extraordinaire, comme ces fourchettes d'or grâce auxquelles la bru du doge de Venise Pierre Orseolo II, nièce de l'empereur Basile II, piquait les bouchées préparées par ses eunuques⁷⁹. On notera l'absence de toute mention de vaisselle céramique, autrement que sous forme générique (« fictilia »), ce qui tient peut-être au caractère répétitif des formes, à la faible durée d'utilisation de l'objet, voire à un coût moins élevé qu'on ne le pense généralement des importations dites de luxe.

– La véritable distinction, chez les laïcs, vient des armes, dès lors que l'équipement est d'apparat. On sait l'abondance et le luxe d'Évrard de Frioul en ce domaine⁸⁰, et la rouerie avec laquelle, en 936, la très cupide belle-sœur de Hugues de Provence, Willa, avait

caché le baudrier (« balteus ») de cuir rouge orné d'or et de pierres précieuses de son époux tombé en disgrâce pour ne pas le voir tomber aux mains du roi, qui y attachait grand prix ; seule une fouille serrée permit de le découvrir⁸¹. Deux siècles auparavant, Rotpert d'Agrate laissait un baudrier d'or (« ringa »)⁸² ; en 846, Engelbert d'Erbé, d'un niveau social inférieur sans doute mais suffisamment puissant pour avoir ses propres vasaux, donne des jambières, un baudrier, un fauchard⁸³ d'argent, des éperons d'argent, une épée ; en 994, plusieurs armes, non détaillées, sont citées dans l'assignation nuptiale de la fondatrice d'Abbadia a Isola, de famille comtale⁸⁴ ; en 1028, le fils de Constantin de Gaète reçoit de son père bouclier, lance et épée⁸⁵. Au rang des armes figurent aussi les chevaux – le haut Moyen Âge est celui de la cavalerie lourde –, pourvu qu'ils soient harnachés, si possibles avec des matériaux coûteux : la reine Ermengarde, femme de Lothaire I^{er}, en aurait usé comme d'un moyen de paiement pour solder un gros achat – à titre posthume – dans les Abruzzes, en 856⁸⁶ ; en 739, un « caballum

⁷⁷ Tjäder, I, n° 8 ; C.d.L., I, n° 82 ; *Chron. mon. Cas.*, I, 24, p. 71 (sur Théodoric de Caiazzo, cf. *infra*, texte correspondant à la note 110) ; Cysoing, n° 1 ; Fainelli, I, n° 181, p. 269 ; Falconi, *Testamento* ; Liutprand, *Antapodosis*, VI, 6, p. 155 ; C.d.Caj., I, n° 153. Pour « scapto » ou « scatto », cf. *infra*, n. 162 et C.d.B., IV, n° 42 : « uno scaptone petalato », scil. fait à partir de lames ou de feuilles de métal précieux.

⁷⁸ Rathier, *Praeloquia*, V, 6, p. 147 : « sciphis aureis, scutellis argenteis, cuppis auctioris pretii, crateribus, immo conchis... ».

⁷⁹ *Die Briefe des Petrus Damiani*, éd. Kurt Reindel, II, Munich, 1988 (M.G.H., *Die Briefe der deutschen Kaiserzeit*, IV/2), n° 66, p. 270.

⁸⁰ Cf. Pierre Riché, *Trésors et collections d'aristocrates laïques carolingiens* [1972], dans Id., *Instruction et vie religieuse dans le Haut Moyen Âge*, Londres (*Variorum Reprints*), 1981, article n° IX, p. 41-42 ; Id., *Les aristocrates carolingiens, collectionneurs d'objets d'art (VIII^e-X^e siècles)* [1992], dans Id., *De Charlemagne à saint Bernard. Culture et religion*, Orléans, 1995, p. 15-24 : p. 19-20 ; Régine le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995, p. 64-66. L'étude la plus complète est celle de Cristina La Rocca et Luigi Provero, à paraître dans *Rituals of Power*, éd. Mayke de Jong, Janet L. Nelson, F. Theuws (Amsterdam, 1996).

⁸¹ Liutprand, *Antapodosis*, IV, 12, p. 110 : « servorum quidam directo obtutu purpuream secus natium speroiden vidit dependere corrigiam, quam impudenter arripiens foediterque trahens, e secretiori corporis parte eam secutus balteus est egressus ».

⁸² C.d.L., I, n° 82.

⁸³ Fainelli, I, n° 181, p. 269. Le terme utilisé est « forsele », que je rapproche du « facillum » plusieurs fois cité dans le testament d'Évrard de Frioul et pour lequel Pierre Riché propose la traduction de fauchard : *Trésors et collections...* (*supra*, n. 80), p. 42. Voir aussi « fastilis » *infra*, p. 194.

⁸⁴ P. Cammarosano, *Abbadia a Isola* (*supra*, n. 64). Autres mentions d'« armes », sans autre précision, dans des actes de morgengabe toscans du XI^e siècle : Ubaldo Pasqui, *Documenti per la storia della città di Arezzo nel medio evo*, I, *Codice diplomatico* (an. 650 ? - 1180), Arezzo, 1899, n°s 138, 160.

⁸⁵ C.d.Caj., I, n° 153.

⁸⁶ *Liber instrumentorum seu chronicorum monasterii Casauriensis*, reprod. phot., L'Aquila, 1983, f° 73 : deux bulles et un

stratum » inscrit dans une « morgengabe » est estimé au prix d'une maison, cent sous⁸⁷. Les ecclésiastiques ont peut-être davantage soigné cet aspect de l'ostentation que les laïcs, plutôt portés au luxe des épées et des baudriers. Charlemagne y vit un moyen de flatter Hadrien I^{er} ; mais des deux chevaux qu'il lui fit parvenir, l'un mourut en route et le second arriva si maigre que le pape en réclama d'autres mieux en chair et plus conformes à la dignité de l'expéditeur⁸⁸. Au X^e siècle, Rathier de Vérone décrit complaisamment les évêques au sortir de la messe, remontant sur leurs chevaux qui peinent sous le poids des phalères d'or et des mors d'argent, tandis que l'archevêque de Milan Arnulf équipe son cheval de fers d'or cloutés d'argent pour étonner la population de Constantinople et lui faire saisir l'importance de son ambassade : démonstration de puissance devant laquelle s'incline l'empereur, qui écourte le protocole de l'antichambre⁸⁹. En revanche, la selle et le frein du cheval légué par Constantin de Gaète à son fils ne paraissent pas avoir été d'un matériau particulièrement noble⁹⁰. Il est vrai qu'un harnachement, même commun, complet ou par-

cheval avec une selle d'argent. Ermengarde est morte le 20 mars 851, l'acte est un faux de la fin du IX^e ou du X^e siècle : cf. *Die Urkunden Ludwigs II.*, éd. Konrad Wanner, Munich, 1994 (M.G.H., *Diplomata Karolinorum*, IV), p. 59.

⁸⁷ C.d.L., I, n° 70.

⁸⁸ *Codex Carolinus*, éd. Wilhelm Gundlach, Berlin, 1892 (M.G.H., *Epistolae*, III), p. 469-657 : n° 81, p. 614.

⁸⁹ Rathier, *Praeloquia*, V, 12, p. 150 ; Landolf Senior, *Historia Mediolanensis* (*supra* n. 73), II, 18, p. 55. Le thème des mules ferrées d'or était apparu quelques années auparavant chez Guillaume de Jumièges à propos du pèlerinage du duc Robert le Libéral à Constantinople en 1035 et eut une belle postérité dans les chansons de geste : G. de Jumièges, *Gesta Normannorum ducum*, éd. et trad. Elisabeth M. C. Van Houts, II, Oxford, 1995, VI, 11 (12), p. 82 ; René Louis, *À propos du pèlerinage de Robert le Libéral à Constantinople et Jérusalem : les ducs de Normandie dans les chansons de geste*, dans *Byzantion*, 28, 1958, p. 391-419.

⁹⁰ C.d.Caj., I, n° 153.

tiel, est déjà une richesse digne d'inventaire : le Salernitain Boson, en 968, laisse pour tout trésor son épée, une selle « cum frenu et paraturia sua » et un tonneau de vin⁹¹.

– Comme celui des églises, le trésor des personnes privées peut comprendre des livres. On connaît des bibliothèques, d'intérêt exclusivement religieux, léguées par des évêques à leur église, comme celle de Jean de Porto⁹². On sait aussi que la connaissance médicale répandue chez les clercs a pu conduire certains d'entre eux à posséder un ouvrage spécialisé, comme ce prêtre napolitain de 970, qui consentit à verser au trésor du monastère dont dépendait l'église dont il avait la charge son « collectarium artis medicine »⁹³. D'autres, nous le verrons, avaient en propre les ouvrages nécessaires à la liturgie du lieu qu'ils desservaient. Mais la seule véritable bibliothèque laïque, comportant des reliures de prix, est celle d'Évrard de Frioul, grosse d'une soixantaine de titres d'après son testament – auxquels il faudrait peut-être ajouter les seize que laissa son chapelain à Cysoing⁹⁴. Sa localisation invite cependant à ne pas trancher trop fermement entre les catégories du laïc et de l'ecclésiastique : tous les volumes étaient rangés dans la « chapelle », quel que soit leur contenu, indiquant à la fois de quel côté se trouve la culture livresque et donnant à « capella » une certaine ouverture sémantique⁹⁵. Sans refaire la présentation du fonds⁹⁶,

⁹¹ C.d.Cav., II, n° 57.

⁹² *Supra*, n. 10.

⁹³ R.N.A.M., I/2, n° 139.

⁹⁴ Cysoing, n°s 1-2 ; cf. R. Le Jan, *Famille* (*supra*, n. 80), p. 66-67, qui remarque que leur contenu complète celui des ouvrages cités dans le testament.

⁹⁵ Voir déjà *Denkmale*, p. 31.

⁹⁶ Cf. P. Riché, *Les bibliothèques de trois aristocrates laïcs ca-*

soulignons que, comme pour les objets d'orfèvrerie, son partage est soigneusement équilibré. Il est guidé d'abord par un souci de juste répartition des ouvrages essentiels : les nombreuses répétitions d'un lot à l'autre laissent presque penser que la dispersion a été préparée par des commandes de copies, en Italie ou ailleurs. Surtout, chaque enfant reçoit, indépendamment d'un fonds commun d'ouvrages « grammatico-spirituels » (le psautier), patristiques (saint Augustin surtout) et moraux (« vitæ » et passions), une sélection établie en fonction de son avenir ou de sa situation présente. Les choix faits pour l'aîné et le benjamin sont particulièrement révélateurs : à Unroch, successeur à la tête du duché, les livres nécessaires à l'exercice de sa fonction : la législation barbare, un peu de droit romain (*De constitutionibus principum et edictis imperatorum*) et de droit canonique (*De utilitate penitentiae*), un miroir moralisant guidant la pratique quotidienne du pouvoir (les *Quatre vertus* de Martin de Braga), le manuel militaire de Végèce, les à-côtés du « quadrivium » (la *Cosmographie* d'Æthicus et un bestiaire) ; à Raoul, qui fut abbé de Saint-Vaast d'Arras, un livre de médecine, un Smaragde (le *Diadema monachorum* probablement, plutôt que le *Via regia*), un catalogue chronologique des souverains précieux pour la datation des actes. L'une de ses filles, Judith, dont on ne sait rien par ailleurs, a le guide d'Alcuin « au comte Gui » et un volume de lois lombardes : sans doute a-

t-elle épousé un haut fonctionnaire en poste dans le royaume d'Italie.

Les cadeaux d'ordre diplomatique fournissent un éclairage complémentaire sur les trésors privés, en raison de la logique particulière qui préside à leur choix. Les armes y sont omniprésentes, jusqu'à être d'obligation pour les clercs eux-mêmes : Paul I^{er}, pour se gagner la faveur de Pépin le Bref, lui expédie une épée sertie de pierres précieuses et un baudrier, tandis qu'Hadrien II fait parvenir deux chevaux sellés d'or à Constantinople⁹⁷. Plusieurs critères peuvent guider le reste de la sélection. Un don personnel recherche souvent la variété, pour que soit représenté un échantillonnage le plus complet possible des différentes sections du trésor : Paul I^{er} ajoute à l'épée et au baudrier un anneau portant hyacinthe, une cuillère, une soierie aux motifs de paons⁹⁸ ; le roi pèlerin Æthelwulf offre à Saint-Pierre couronne et épée, images d'or, « gabathæ », tissus et tentures⁹⁹. Les ambassades « nationales » préfèrent tabler sur le nombre et la qualité du produit ouvré, démonstration d'une richesse, d'une puissance et d'un savoir-faire collectifs, plutôt que sur la singularité de telle ou telle pièce exprimant le luxe de l'individu. Vers 905, la duchesse Berthe de Toscane, épouse d'Adalbert « le Riche », forte des ressources minières de sa région, n'envoie pas moins de cinquante épées, cinquante boucliers, cinquante lances au calife Al-Muktafi, à quoi s'ajoutent vingt eunuques slaves et vingt esclaves « belles et gracieuses »,

rolingiens [1963], dans Id., *Instruction et vie religieuse* (supra n. 80), article n° VIII ; Rosamond McKitterick, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge, 1989, p. 245-250 ; C. La Rocca, L. Provero, article cité supra n. 80, avec des observations voisines de celles développées ici.

⁹⁷ *Codex Carolinus* (supra n. 88), n° 17 (a. 758), p. 517 ; L.P., II, p. 180.

⁹⁸ Cf. note précédente.

⁹⁹ L.P., II, p. 148.

signe d'une bonne maîtrise des circuits d'approvisionnement en « mobilia » humains de qualité¹⁰⁰. Lors de sa première ambassade à Constantinople, en 949, Liutprand de Crémone offre au basileus, sur sa propre bourse, neuf cuirasses, sept boucliers, des épées, des lances et des javelots, et complète ce lot par quatre « *mancipia carzimazia* »¹⁰¹, jugés plus précieux que tout le reste par son hôte. Pour se concilier les bonnes grâces de Robert Guiscard, l'« émir » de Palerme lui fait parvenir des tissus d'Espagne, de la vaisselle d'or et d'argent, des « mulles adornez de frein royal et selles appareilliez de or », et surtout ce qui fait la force de la Sicile musulmane, onze sacs pleins de tarins, rançon masquée sous le cadeau¹⁰². Il faut aussi flatter ces deux modes d'expression du pouvoir souverain que sont l'exotisme et la chasse. Berthe de Toscane expédie des faucons et des éperviers, des dogues des pays du Nord sans doute semblables à ces molosses anglais, portant colliers d'or, que le fisc de Pavie recevait en guise de paiement douanier, et à ceux que le père de Liutprand apporta de la part de Bérenger II à Romain

Lécépène en 927¹⁰³ ; elle ajoute des oiseaux originaires du pays des Francs capables de déceler les mets empoisonnés, des perles qui permettent d'extraire sans douleur les pointes de flèche même quand la plaie s'est refermée, enfin une vingtaine de vêtements de byssus, cette « soie marine » dont les côtes tyrrhéniennes avaient l'exclusivité et dont est fait un bonnet récemment exhumé dans les fouilles de Saint-Denis¹⁰⁴. À la fin du X^e siècle, Guaimar de Salerne réédite avec les Normands la démarche de Narsès avec les Lombards, misant autant sur ses cédrats et ses amandes que sur la pourpre et le harnachement précieux pour attirer les mercenaires à son service¹⁰⁵. C'est la même démarche qui guide Roger le Grand Comte quand, après une victoire contre les Musulmans de Sicile en 1063, il extrait du butin quatre chameaux pour en faire don à Alexandre II : la reconnaissance symbolique du patronage de saint Pierre passe par les voies de la ménagerie, qui fait partie intégrante du trésor des plus grands¹⁰⁶.

Au gré des ambassades, le trésor royal peut ainsi voir s'accumuler les pièces les plus insolites, dont la valeur tient moins à un poids

¹⁰⁰ Giuseppe Levi della Vida, *La corrispondenza di Berta di Toscana col califfo Muktafi*, dans *Rivista storica italiana*, 66, 1954, p. 21-38 ; Carlo Guido Mor, *Intorno a una lettera di Berta di Toscana al Califfo di Bagdad*, dans *Archivio storico italiano*, 112, 1954, p. 299-312 ; la lettre de Berthe sert aussi de prétexte au récent article d'Anthony Cutler, *Les échanges de dons entre Byzance et l'Islam (IX^e-XI^e siècles)*, dans *Journal des Savants*, 1996, p. 51-66, qui ignore cependant les deux contributions précédentes. Le texte est transmis dans l'œuvre d'un auteur égyptien du XI^e siècle ; je remercie Anne-Lise Nef d'avoir bien voulu en contrôler la traduction.

¹⁰¹ C'est-à-dire originaires de Khârezm, au sud de la mer d'Aral, d'après l'éditeur de Liutprand, *Antapodosis*, VI, 6, p. 155. Cf. Charles Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, II, Gand, 1977, p. 980-981.

¹⁰² Aimé du Mont-Cassin, *Histoire des Normands*, éd. Vincenzo De Bartholomaeis, Rome, 1935 (*Fonti per la storia d'Italia*, 76), V, 23, p. 244 (= L.-Br., n° 2720).

¹⁰³ Liutprand, *Antapodosis*, III, 23, p. 82-83.

¹⁰⁴ *Histoire de Saint-Denis*, dir. Roger Bourderon et Pierre de Peretti, Toulouse, 1988, p. 127 (XIV^e siècle).

¹⁰⁵ Paul Diacre, *Hist. Lang.*, II, 5, p. 75 : « multimoda pomorum genera aliarumque rerum species, quarum Italia ferax est, mittit » ; *Chron. mon. Cas.*, II, 37, p. 237 : « veluti alter Narsētis poma per eos [legatos] cedrina, amidolas quoque et deauratas nuces ac pallia imperialia necnon et equorum instrumenta auro purissimo insignita illuc transmittens ». Le passage est repris d'Aimé du Mont-Cassin, *Histoire des Normands* (*supra*, n. 102), I, 19, p. 24, que le traducteur français du XIV^e siècle rend par « citre, amigdole, noiz confites, pailles imperials, ystrumens de fer aorné d'or ».

¹⁰⁶ Geoffroy Malaterra, *De rebus gestis Rogerii Calabriae et Siciliae comitis et Roberti Guiscardi ducis fratris eius*, éd. Ernesto Pontieri, Bologne, 1927 (*Rerum Italicarum Scriptores*², V/1), II, 33, p. 44-45.

de métal qu'à une adéquation parfaite à l'une des facettes de la dignité suprême. Elles côtoient les manuscrits précieux, les ivoires et les pièces d'orfèvrerie destinées à la table ou au service liturgique, dont le roi n'a pas l'exclusivité. La section réservée aux insignes du pouvoir, nous l'avons vu, n'est pas non plus particulière au souverain, même si les manteaux d'apparat et les armes des ducs et des comtes ne sauraient rivaliser avec les siens et s'il est seul à disposer de couronnes et de sceptres. Aux marges des « regalia », enfin, certains objets s'imposent au roi lui-même, témoins d'une geste collective : en 572, à Vérone, Rosemonde, fille du roi des Gépides, femme du premier souverain lombard en Italie, but dans le crâne de son père, cerclé d'or et orné de perles et de pierres précieuses ; Paul Diacre vit cette coupe deux siècles plus tard aux mains de Ratchis, à Pavie, et peut-être Agnellus de Ravenne quelques décennies plus tard, lors d'un de ses passages à Pavie¹⁰⁷.

4. Mobilier ecclésiastique et liturgie

Les trésors des comtes et des évêques, nous l'avons vu, mêlent le religieux et le profane, dans des rapports généralement in-

¹⁰⁷ Paul Diacre, *Historia Langobardorum*, éd. Georg Waitz, Hanovre, 1878 (*M.G.H., Script. rer. Lang. et Ital. saec. VI-IX*), II, 28, p. 87. C'est Agnellus, c. 96, p. 339, qui fournit les précisions sur la décoration de l'objet. Ludwig Schmidt, *Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgang der Völkerwanderung. Die Ostgermanen*, 2^e éd., Munich, 1934, p. 584, doute que le crâne vu par Paul Diacre ait été celui d'origine, puisque Rosemonde s'enfuit à Byzance « avec tout le trésor des Lombards » (*Hist. Lang.*, II, 29) après avoir fait assassiner son mari, et suppose qu'il s'agissait du reste d'un butin pris sur des populations habituées à monter des têtes en verres à boire, comme les Avars (ind. Lidia Capo dans sa traduction de *l'Hist. Lang.*, Milan, 1992, p. 453). Quelle que soit sa provenance réelle, l'important pour notre propos est que, à l'époque de Ratchis, on ait considéré la coupe comme une pierre de touche de la mémoire lombarde.

verses. Valable pour les clercs à titre individuel, l'observation vaut à plus forte raison pour leurs églises, qui tantôt conservent dans leurs réserves des objets profanes donnés par piété ou en paiement, tantôt les détournent pour le service liturgique – au prix d'une légère retouche parfois – ou les envoient à la fonte¹⁰⁸. Nombreuses sont celles à recevoir qu'une agrafe, qu'une pendentive d'oreille, qu'une ceinture précieuse, où l'on reconnaît souvent le reliquat d'une donation nuptiale¹⁰⁹. De même, le legs du comte de Caiazzo Théodoric au Mont-Cassin en 843, celui de l'évêque Elbuncus à l'église de Parme en 914 comportent des plateaux susceptibles d'être utilisés immédiatement pour le culte¹¹⁰ ; Elbuncus prévoit aussi qu'il faudra monter l'un de ses go-

¹⁰⁸ Cf. Lesne, III, p. 174-179 et 238-240.

¹⁰⁹ L'église de Cosenza reçoit une agrafe d'or en 597, en même temps qu'un calice en alliage d'or et d'argent et un jeune esclave (*S. Gregorii Registrum...*, II, Turnhout, 1982 [*Corpus Christianorum, Series Latina*, CXL A], VIII, 3, p. 517) ; en 823, Arnipertus de Consina offre au Mont-Cassin des terres et des biens meubles, dont des boucles d'oreille et une agrafe – « circelli, feblatorium » – en or (*Chron. mon. Cas.*, I, 19, p. 64) ; au début du X^e siècle, Serge III donne une fibule d'or avec pierres précieuses au Latran (*P.L.*, 194, col. 1560 = De Mély, n° 5481) et le monastère de Sestunno en Sabine, dépendant de Sainte-Julie de Brescia, a quatre pendentives d'oreille en or (*Inventari*, p. 93) ; la donation testamentaire d'une pisane à l'église Sainte-Marie de *Canevaria* en 951 comprend une « ceinture d'argent » (où l'on peut entendre soit des médaillons juxtaposés, comme les ceintures nuptiales du monde byzantin, soit une pièce de tissu précieux brodée d'argent, comme cela est fréquemment attesté à la fin du Moyen Âge : cf. Chiara Frugoni, *L'iconografia del matrimonio e della coppia nel medioevo*, dans *Il matrimonio nella società altomedievale. Sett. di st. del centro ital. di st. sull'alto medioevo*, XXIV, 22-28 apr. 1976, II, Spolète, 1977, p. 901-963 : p. 911 et fig. 13) en plus d'un calice et de quinze livres d'argent monnayé (Mariella D'Alessandro Nannipieri, *Carte dell'archivio di Stato di Pisa*, I, Rome, 1978, n° 8) ; la bienfaitrice d'un monastère de Capoue, en 977, complète une donation foncière par une agrafe d'or (« affiblatorium ») pesant deux onces (*Le pergamenne di Capua*, éd. Jole Mazzoleni, I, Naples, 1957, n° 3, p. 8) ; voir encore des « nuscae aureae foemineae » dans le trésor de Farfa au début du XII^e siècle (*Chron. Farf.*, II, p. 292 et 309 = L.-Br., n°s 2835-2836), et l'utilisation de fibules pour décorer les reliures à Saint-Liberator à la Maiella (*infra*, p. 186).

¹¹⁰ *Chron. mon. Cas.*, I, 24, p. 71 ; Falconi, *Testamento*.

belets en calice¹¹¹. Armes et insignes royaux ou princiers sont aussi des plus fréquents dans les sacristies. Il faut y voir l'expression d'un lien particulier, souvent politique et institutionnel, entre les souverains et les bénéficiaires. Les couronnes de Monza en sont l'exemple le plus célèbre, mais il en est quantité d'autres : au milieu du IX^e siècle, le trésor du Mont-Cassin possédait une paire d'éperons ornés de gemmes et d'émeraudes, et gardait la couronne de Sicon, prince de Bénévent (817-832)¹¹² ; à l'occasion d'un pèlerinage à Rome, le roi de Wessex Æthelwulf, gendre de Charles le Chauve, offre à Saint-Pierre sa couronne, des jambières, une épée, dans une démarche comparable à celle de Bérenger I^{er}, dont le couronnement impérial le 5 décembre 915 fut marqué par le dépôt d'une couronne, de boudriers « ducaux » et de vêtements « de ses parents » – donc prélevés sur la succession d'Évrard de Frioul¹¹³ ; à la fin du X^e siècle, Otton III laisse sa couronne aux pieds de saint Nil ; l'évêque Elbuncus lègue des éperons d'or décorés de pierres ayant appartenu à l'em-

¹¹¹ En revanche, les « gobelets » (« baucas », « vaucas ») cités dans les dons de l'archevêque de Ravenne Félix (709-725) à son église et de Léon IV à l'église Saint-Pierre de Cencelle en 854 (Agnellus, p. 372 ; *L.P.*, II, p. 132) ne sont que des burettes ou des récipients de plus grande contenance pour les offrandes de vin des fidèles, plus généralement appelés « amae », comme on en trouvait dans le trésor du Mont-Cassin en 844 et surtout à Rome (*Chron. S. Ben. Cas.*, p. 473 ; *L.P.*, I, p. CXLIV et III, s. v. *ad indicem*).

¹¹² *Chron. S. Ben. Cas.*, p. 473. Des éperons d'argent sont aussi mentionnés au trésor de la cathédrale de Würzburg vers 830/840 : Bischoff, n° 110 l. 2.

¹¹³ *L.P.*, II, p. 148 ; *Gesta Berengarii imperatoris. Beiträge zur Geschichte Italiens im Anfange des zehnten Jahrhunderts*, éd. Ernst Dümmler, Halle, 1871, IV, v. 192-196, p. 133 (« Dona tulit perpulchra pius hec denique templo / Baltea lata ducum, gestamina cara parentum, / Gemmis ac rutilo nimium preciosa metallo, / Ac vestes etiam signis auroque rigentes, / Distinctum variis simul ac diadema figuris. ») Étienne V déposa aussi une épée et un boudrier – qu'on lui avait offerts, probablement – à Saint-Pierre (*L.P.*, II, p. 194).

pereur Lambert de Spolète, dont il avait été l'archichancelier ; l'abbaye du Mont-Cassin a peut-être un vêtement de Charlemagne¹¹⁴, Saint-Liberator à la Maiella en a un du comte de Chieti Trasmund ; Saint-Nicolas de Calamizzi dans les faubourgs de Reggio de Calabre reçoit une tunique pourpre du chef militaire Basile Pédiaditès vers 1040, tandis que Farfa garde le manteau de soie brodé d'or du « magister vestis » byzantin Argiros Mélès, insigne de sa charge, et plusieurs ornements de l'empereur Henri IV¹¹⁵.

Précieux comme réserve métallique, comme gage de filiation politique ou comme support de la commémoration, ces éléments n'en restent pas moins marginaux : la vocation première du trésor d'église est liturgique. Les grands monastères, les évêchés, les chapelles des aristocrates laïcs ont en ce domaine un mobilier pléthorique. Il n'en va pas de même à l'échelon inférieur. La législation des évêques carolingiens – Haito de Bâle, Gerbald de Liège, Théodulf d'Orléans – abonde en prescriptions relatives à la nature, la quantité et l'entretien du matériel dont doivent disposer les églises, notamment à la campagne. Cette codification est largement passée en Italie, tant dans les collections canoniques que dans les circulaires des prélats du X^e siècle, comme Atton de Ver-

¹¹⁴ *Chron. Cas.*, II, 43, p. 250 (« vestem unam de altario S. Benedicti que fuerat Caroli regis » : on ne sait si la nappe d'autel était prévue à cet effet dès l'origine ou si on a détourné de son usage un manteau royal ; voir aussi, pour le Mont-Cassin, le don d'un « pallium » profane par l'empereur de Byzance, adapté sur place à l'usage liturgique, et d'une « vestis imperialis » par le vicomte du prince de Capoue Richard d'Aversa : *Chron. Cas.*, IV, 13, 27, p. 482, 493 = L.-Br., n° 2686, 2846).

¹¹⁵ Carusi, p. 184 ; Guillou (*supra*, n. 8, p. 47 = p. 179 l. 247) ; *Chron. Farf.*, II, p. 203 (Argiros = L.-Br., n° 2695), 291-292 et 310 (Henri IV : Farfa garde un « frigium » et la « crumena » ou « ponga » [bourse] de l'empereur = L.-Br., n° 2835-2836).

ceil et Rathier de Vérone¹¹⁶. Les listes que fournissent les inventaires montrent de manière unanime que l'équipement de base est conforme aux directives¹¹⁷. Il n'est pas de sanctuaire qui ne dispose d'un bagage minimal d'objets consacrés (dès le VI^e siècle, l'église rurale de Galignano, en Toscane, ne possédait pas moins de quatre calices¹¹⁸), de vêtements liturgiques et de livres. L'effort mis sur ce mobilier est un des apports de la réforme carolingienne, qui s'inscrit dans une tradition durable : au XII^e siècle encore, l'évêque de Tarentaise Pierre II s'est assuré la sainteté en fournissant à chaque église de sa juridiction un calice d'argent, financé par la vente des œufs apportés en offrande par les paroissiens, en remplacement sans doute des vieux ustensiles d'étain dont il avait fallu se contenter jusque-là¹¹⁹.

L'un des plus précoces¹²⁰ inventaires ruraux est une liste du tournant des VIII^e-IX^e siècles, qui énumère des dépendances de

¹¹⁶ Atton, *Capitulare*, c. 12-13, 21 (P.L., 134, c. 30-33) ; Rathier, *Epistolae*, éd. Fritz Weigle, *Die Briefe des Bischofs Rather von Verona*, 2^e éd., Munich, 1977 (M.G.H., *Die Briefe der deutschen Kaiserzeit*, 1), n° 25, p. 131. Cf. Arnold Angenendt, *Die Liturgie und die Organisation des kirchlichen Lebens auf dem Lande*, dans *Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo : espansione e resistenze. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, 28 (10-16 aprile 1980), I, Spolète, 1982, p. 168-226 : p. 203-204.

¹¹⁷ Voir déjà le chapitre qu'a consacré à la question Ulrich Stutz, *Geschichte des kirchlichen Benefizialwesens von seinen Anfängen bis auf die Zeit Alexanders III.*, 2^e éd. par Heinrich Feine, Aalen, 1961, p. 371-400.

¹¹⁸ Wilhelm Kurze, *I reperti d'argento di Galignano come fonti di storia* [1973], dans Id., *Monasteri e nobiltà nel Senese e nella Toscana medievale. Studi diplomatici, archeologici, genealogici, giuridici e sociali*, Sienne, 1989, p. 203-242.

¹¹⁹ Vie de Pierre de Tarentaise par Geoffroy de Hautecombe, AA. SS., Mai, II, p. 324A (B.H.L., n° 6773).

¹²⁰ J'exclus de l'étude celui de l'église rurale de la *massa Cornutiana*, fondée en 471 par le comte et maître des milices Flavius Valila, richement dotée en tissus et orfèvrerie liturgique, moins en livres (les Évangiles, les Actes des Apôtres, un psautier, un « comes » : L.P., I, p. CXLVI-CXLVII = De Mély, n° 5476).

Saint-Pierre de Rome dans le diocèse de Lucques et donne le détail des objets de la plus importante d'entre elles, dont la dotation foncière est de deux « curtes ». « Il a au trésor un calice d'argent et une patène d'argent, un encensoir d'argent, trois livres¹²¹ » : c'est le bagage essentiel, nécessaire et suffisant. Un siècle plus tard, le polyptyque de Sainte-Julie de Brescia présente dix-huit oratoires ruraux (dix-sept chapelles et une « basilique »), une chapelle urbaine, une église plébane. Les chapelles rurales ont généralement trois autels¹²². Chacun est surmonté d'une, deux, voire trois couronnes d'airain ou de fer¹²³ et dispose d'une couverture, d'un ou deux linges de soie et d'autant de lin. Chaque oratoire a son calice, parfois deux (dans six cas), avec sa patène (exceptionnellement deux), qui sont presque toujours d'étain¹²⁴. L'encensoir, d'airain, est aussi de règle (onze cas). Le métal précieux se réfugie dans les croix, dont sont pourvues dix églises : elles sont d'argent, d'or ou dorées. C'est aussi un luxe ou une faveur que de posséder une cloche, attestée dans quatre cas. Mais pour sortir vraiment de l'ordinaire, il faut bénéficier de revenus particuliers. Ceux

¹²¹ M.D. Lucca, V/2, n° 293 (= De Mély, n° 5479). L'acte est dépourvu de toute indication chronologique ; l'éditeur donne « 800 » sans plus d'explication, simplifiant la datation prudente de l'éditeur précédent, qui pensait à la fin du VIII^e ou au début du IX^e siècle (M.D. Lucca, IV/2, appendice, n° 1). Luigi Nanni, sur des critères linguistiques assez faibles, suggérait d'y voir la copie d'un texte plus ancien : *La parrocchia studiata nei documenti lucchesi dei secoli VIII-XIII*, Rome, 1948 (*Analecta Gregoriana*, 47), p. 32-33.

¹²² Onze cas ; les plus pauvres n'en ont qu'un ou deux, la mieux dotée en a six.

¹²³ Exceptionnellement quatre (une d'airain, trois de fer), à la chapelle Saint-Marc (*Inventari*, p. 86).

¹²⁴ Le calice de Timoline est en argent, comme l'un des deux de la « basilique » d'Umbrosolo (*Inventari*, p. 54 et 79) ; à Castiglione, le calice n'a pas sa patène, mais celui de Porzano en a deux (p. 62 et 79).

d'un vaste domaine ou de la cure d'âmes, par exemple : la chapelle de Migliarina (comm. Carpi, prov. Modène), associée à l'une des plus grosses *curtes* de Sainte-Julie, n'a pas moins de seize pièces de lin pour ses trois autels, use d'un chalumeau pour la communion, a un autel portatif, tandis que l'église « publique » Saint-Pierre a trois calices et une couronne d'argent¹²⁵. Le soutien d'un patron privé est encore plus appréciable, et montre bien que l'accroissement du trésor est directement fonction de la piété des laïcs. Les deux chapelles que Sainte-Julie partage avec un vassal de l'évêque de Plaisance tranchent ainsi sur les autres. Les trois autels de Centòra (comm. Rottofreno, prov. Plaisance), à la campagne, ne se partagent pas moins de trente-cinq linges de soie et vingt de lin ; chacun dispose de sa propre couronne d'argent doré avec croix pendante – l'une d'or, les autres de verre et d'argent ; la plus belle croix d'autel est d'or et renferme des reliques, mais on en compte encore quatre en fer, dont trois dorées. Centòra est aussi l'un des rares cas où il est fait mention de vêtements liturgiques : les aubes n'ont rien que de très commun, mais on a offert des manches au desservant. En ville, à Plaisance, on compte encore treize pièces de soie pour deux autels, trois calices, trois croix, des manches pour le desservant et une paire de courtines¹²⁶.

La dotation en livres reproduit à peu près cette hiérarchie. Quatre églises en paraissent dépourvues, sauf lacune de l'enregistrement. Deux autres ne disposent que d'un évangélaire. Le commun a trois ouvrages :

l'évangélaire est le plus représenté, suivi du sacramentaire (« missalis ») ; le troisième livre est tantôt un psautier, tantôt un antiphonaire, tantôt un épistolier¹²⁷. L'église plébane, elle, a six ouvrages, malheureusement non détaillés, tout comme la chapelle semi-privée de Plaisance, tandis que Centòra en compte dix (deux sacramentaires, un lectionnaire, un antiphonaire, six « codices minores ») : un nombre comparable à celui d'autres églises contemporaines favorisées par l'investissement privé, comme celle de Sainte-Marie dite « de Garivertus », fondation de la famille de l'évêque André de Tortona à Plaisance, dotée par lui en 933 (huit ou neuf livres)¹²⁸, ou comme celle de Saint-Valentin de Rome, fondée par un certain Teubaldus en 902 (onze livres)¹²⁹.

D'autres inventaires, à cinquante ans de distance, confirment que l'encadrement des fidèles, sauf exception, pouvait s'appuyer sur le respect de la norme en matière de matériel et que l'on pouvait dire et chanter la messe et l'office avec les instruments ad hoc. La fondation de l'église Saint-Léon de Cencelle (Civitavecchia) par Léon IV en 854 fait figure d'exemple à suivre. Le pape apporte deux calices, une patène, le linge et les vêtements nécessaires et huit livres très proches du répertoire des campagnes lombardes : évangé-

¹²⁷ Une église a les trois : *ibid.*, p. 78-79.

¹²⁸ *Plac.*, 2, n° 213, p. 281. Le reste du mobilier est aussi très proche de celui de Centòra et de l'autre église semi-privée de Plaisance : nombreuses pièces de soie, deux calices d'argent, une couronne d'argent avec croix pendante, un autel portatif, trois cloches.

¹²⁹ Le contenu de la donation de Teubaldus est connu grâce à une inscription à Sainte-Marie in Cosmedin : Pierluigi Galletti, *Inscriptiones romanae infimi aevi Romae exstantes...*, III, Rome, 1750, p. 420-421 (= De Mély, n° 5480) : biens immobiliers dont deux maisons à étage (« *domus solaratae* »), onze livres, un calice d'argent doré avec chalumeau et patène, un encensoir d'argent, un linge pour le desservant.

¹²⁵ *Inventari*, p. 85 et 91-92.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 87-88.

liaire, sacramentaire, antiphonaire, psautier, un embryon de lectionnaire enfin, éclaté entre des lectures de l'Ancien Testament, des Actes des Apôtres et un sermonnaire – ce dernier est la seule originalité par rapport aux dotations septentrionales¹³⁰. Au milieu du X^e siècle, la « plebs » de *Tillida*, dans l'évêché de Vérone, a trois calices et trois linges de soie comme l'« église publique » bresciane. Elle ne marque sa différence par rapport à elle que par la présence de cinq croix pendantes et surtout par une maturité nouvelle dans le contenu des livres. En dehors de sermons copiés sur une dizaine de cahiers non reliés, le desservant n'a qu'un manuscrit, où se suivent sacramentaire, lectionnaire, antiphonaire de jour, autre sacramentaire, antiphonaire de nuit, collectaire¹³¹. Le rassemblement des ouvrages autrefois épars dans cet embryon de missel plénier témoigne d'une bonne adaptation du diocèse de Vérone aux exigences de l'évêque Rathier, en même temps que d'un souci pour l'office choral nocturne dont paraissaient dépourvus les exemples précédents. Il rend aussi délicate, l'espace de quelques décennies, toute comparaison entre les dotations en livres liturgiques qui ne pourrait ne se fonder que sur des nombres d'ouvrages sans indication de leur contenu.

Le tableau qu'offre l'Italie centrale et méridionale n'est pas fondamentalement différent. Les actes de concessions d'églises, assez nombreux à partir de la deuxième moitié du

X^e siècle¹³², assignent généralement de quatre à six livres, où l'on peut distinguer un fonds commun obligé et des ajouts variés. Le rassemblement des lectures au sein du « liber comes » est constant, sauf exception. Déjà représentatif d'une évolution vers le missel, l'ouvrage peut être suivi par l'antiphonaire au sein du même codex, comme dans l'église plébaine de Solafra, au diocèse de Salerne, en 1042¹³³. La plupart du temps cependant, il occupe un volume unique, qu'accompagnent antiphonaire et psautier¹³⁴. Cette trilogie est complétée tantôt par un hymnaire, tantôt par un homélaire (certains possèdent l'un et l'autre), auxquels peuvent s'ajouter des extraits du Nouveau Testament ou les lectures hagiographiques adaptées aux saints locaux, le plus souvent dans des cahiers non reliés. L'esprit local ou la personnalité du desservant sont sans doute aussi présents dans les livres dont le contenu précis est masqué sous un titre générique (« manuale », « orationale »). Il faut

¹³² Beaucoup sont indiqués par Pierre Toubert, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, II, Rome, 1973 (*Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 221), p. 867-869, et par Jean-Marie Martin, *La Pouille du VI^e au XII^e siècle*, Rome, 1993 (*Collection de l'École française de Rome*, 179), p. 654-655. La présentation la plus fournie reste celle de Nino Tamassia, *Libri di monasteri e di chiese nell'Italia meridionale* [1904], dans Id., *Studi sulla storia giuridica dell'Italia meridionale*, éd. Carlo Guido Mor, Bari, 1957, p. 333-348.

¹³³ Bruno Ruggiero, *Per una storia della pieve rurale nel Mezzogiorno medievale*, dans Id., *Poteri, istituzioni, chiese locali : aspetti e motivi del Mezzogiorno medioevale dai Longobardi agli Angioini*, Bologne, 1977 (réimpr. Spolète, 1991), p. 59-106 : p. 88-89 (« *liver comes anni circuli et in ipso volumine coniunctum abet antifonarium de die d[e] adventum Domini usque in sancte Marie de mense augustus, et alium antifonarium de nocte anni circuli* ») ; je remercie Laurent Feller de m'avoir signalé ce document.

¹³⁴ Signalons un comes « *franciscum scriptum* » dans la dotation de Sainte-Euphémie de Naples dans les années 970-1020 : R.N.A.M., II, n^{os} 200, 223, 224 ; IV, n^o 316 ; voir aussi C.d.C., VI, n^o 990, a. 1042, pour une église de Lucanie.

¹³⁰ L.P., II, p. 132.

¹³¹ *Inventari*, p. 109 ; Andrea Castagnetti, *La pieve rurale nell'Italia padana. Territorio, organizzazione patrimoniale e vicende della pieve veronese di San Pietro di "Tillida" dall'alto medioevo al secolo XIII*, Rome, 1976 (*Italia sacra. Studi e documenti di storia ecclesiastica*, 23), p. 123-125.

mettre au compte de la force de l'église privée les attestations nombreuses de possession individuelle de livres liturgiques¹³⁵. En 961 déjà, des laïcs s'acquittent d'un droit d'entrée sur une terre de l'abbaye de Farfa par un « liber comes »¹³⁶. Surtout, il est courant chez les clercs séculiers d'avoir en propre les livres de l'église dont ils ont la charge, voire tout ou partie du mobilier, qui jouit ainsi d'un statut particulier et peut être un argument pour la sélection des desservants. En 964, le duc de Gaète Grégoire cède un muid de terre à un prêtre car celui-ci a donné à son église quatre codices, un rouleau pour la bénédiction des cierges et des fonts baptismaux, du linge d'autel, des vêtements liturgiques, un calice ; en 1024, les copropriétaires d'une église de Nocera ont en commun le bâtiment et un encensoir mais se sont partagé les livres – l'un des « consortifices » est prêtre, il en a le plus gros¹³⁷ ; en 1025, un prêtre de Conversano, en Pouille, lègue à son successeur un « manuale », un « orationale » et une étole achetés à ses frais, à condition de les transmettre ensuite à son fils, entré dans la carrière ecclésiastique, et de faire en sorte que ces biens restent toujours attachés au sanctuaire, de desservant en desservant¹³⁸ ; en 1074, un clerc et son épouse se réservent l'usufruit de leurs biens, donnés à Saint-Nicolas de *Casavetere* (Capaccio), mais en exceptent un « manuale »

¹³⁵ Au nord, je ne la vois guère attestée qu'à Lucques, dans une donation à l'église Saint-Pierre par un archiprêtre en 740 : « omnia usitilia seo scherpa meam, tam pannis, eramen vel auricalco, codicis... » (*C.d.L.*, I, n° 73) ; mais s'agit-il bien de livres liturgiques ?

¹³⁶ Giorgio Zucchetti, *Liber Largitorius vel Notarius monasterii Pharpensis*, I, Rome, 1913 (*Regesta chartarum Italiae*, 13), n° 207 (= *Chron. Farf.*, I, p. 322).

¹³⁷ *C.d.Cav.*, V, Naples, 1878, n° 757.

¹³⁸ *C.d.P.*, XX, n° 37 ; il laisse aussi un psautier à sa nièce.

et un psautier, qui passent tout de suite au desservant¹³⁹.

Le mobilier des églises du sud et du centre de la péninsule ne se signale pas seulement par l'universalité du « liber comes ». Nombreuses sont celles, en effet, qui disposent d'images mobiles, désignées comme « iconae », « yconae » ou « conae » beaucoup plus souvent que comme « imagines ». Jean-Marie Martin leur a récemment consacré une étude, qui montre que leur diffusion ne s'est pas limitée aux zones de peuplement grec (en Calabre) ou aux églises grecques des régions latines (en Campanie à la fin du X^e siècle et au-delà), puisque plusieurs églises latines de Pouille, gagnées par cette influence, possédaient des « conae » au XI^e siècle et après. Dans le duché de Naples – toujours byzantin officiellement –, un culte s'est même développé autour des images aux XI^e-XII^e siècles, justifiant des donations « pro vultu » comme on en fait, dans la même région et plus au nord, aux autels des saints dont on requiert l'intercession¹⁴⁰. Comme dans le monde byzantin, le saint, par cette relation matérielle, n'est plus dissociable de sa représentation. La manifestation physique du culte, pour autant qu'on puisse le savoir, s'attache pour l'essentiel au luminaire, restant dans les limites « convenables » qu'avait établies le concile de Nicée de 787.

Sans aller jusqu'à trouver d'autres traces d'un culte aussi fort et institutionnalisé que

¹³⁹ *C.d.Cav.*, X, n° 25 ; voir encore le n° 125, a. 1079. Autre exemple de possession de livres par le desservant dans les sources de Farfa : *R.F.*, III, n° 561 (a. 1026/1027).

¹⁴⁰ J.-M. Martin, *Quelques remarques sur le culte des images en Italie méridionale pendant le haut Moyen Âge*, dans *Cristianità ed Europa. Miscellanea di studi in onore di Luigi Prosdocimi*, éd. Cesare Alzati, I, Rome-Fribourg-Vienne, 1994, p. 223-236.

celui attesté à Naples, le dossier des images peut-être enrichi géographiquement. Encouragés à la fois par la proximité avec l'Italie grecque et par l'exemple romain – c'est par le *Liber Pontificalis* qu'on a connaissance des premières icônes italiennes, à Saint-Pierre aux VI^e-VII^e siècles¹⁴¹ –, que n'a guère troublé la crise iconoclaste, les grands monastères d'Italie centro-méridionale, spécialement ceux liés au Mont-Cassin, dont on connaît les liens avec Byzance¹⁴², disposent en effet d'icônes. Scauniperge, la femme du duc de Bénévent Gisulf II (742-751/752) en offrit par exemple plusieurs à sa fondation de Saint-Pierre « in Castro »¹⁴³. L'église fut ensuite donnée au Mont-Cassin, où un « ordo » de la fin du VIII^e siècle donne une attestation précoce du voile des icônes pendant la Semaine sainte¹⁴⁴. Saint-Vincent au Volturme avait peut-être aussi des icônes au IX^e siècle¹⁴⁵. Au XI^e siècle, elles

composent des lots fournis, au répertoire varié : le prieur Theobald orne l'autel majeur de Saint-Liberator à la Maiella d'une image d'ivoire représentant la Vierge Marie, flanquée d'autres portraits de saints, martyrs et confesseurs¹⁴⁶. Il dut à Henri II sa promotion à la tête de l'abbaye du Mont-Cassin en 1022 ; le séjour que fit l'empereur au monastère pour l'occasion explique peut-être la présence d'une icône au trésor de Sainte-Marie de Kaufungen, la fondation de son épouse Cunégonde¹⁴⁷. Quelques années plus tard, l'abbé Didier composait l'iconostase du Mont-Cassin, dont le modèle diffusa ensuite dans les Abruzzes, en installant treize icônes d'argent carrées et cinq autres rondes¹⁴⁸. Subiaco en possédait aussi plusieurs dans les années 1060, dont une de saint Benoît utilisée lors des processions les jours de fête en son honneur ; on en signale encore à Saint-Barthélemy de Carpineto¹⁴⁹. Rien d'étonnant alors que les miracles méridionaux aient emprunté le truchement des représentations : au VIII^e siècle, c'était encore dans un contexte grec que l'image du chef d'Anastase le Persan, arrivée à Rome depuis peu avec la relique, avait libéré une Sicilienne possédée du démon¹⁵⁰ ; au XI^e siècle, ce fut en

¹⁴¹ L.P., I, p. 262 (sous Symmaque) et 374 (sous Serge I^{er}) ; cf. Maria Andaloro, *Il Liber Pontificalis e la questione delle immagini da Sergio I a Adriano I*, dans *Roma e l'età carolingia. Atti delle Giornate di studio 3-8 maggio 1976*, Rome, 1976, p. 69-77. Pour des témoignages archéologiques, J.-M. Martin, *op. cit.* note précédente, p. 224 n. 7.

¹⁴² Cf. de manière générale Herbert Bloch, *Monte Cassino in the Middle Ages*, I, Rome, 1986.

¹⁴³ *Chron. mon. Cas.*, I, 5, p. 28.

¹⁴⁴ *Ordo Casinensis II dictus ordo officii (778-797 et med. saec. IX)*, éd. Tommaso Leccisotti, dans *Corpus consuetudinum monasticarum*, I, Siegburg, 1963, p. 113-123 : p. 115 (« et secunda feria iconias velant »). Voir aussi L.P., II, p. 97 (« tres coopertoria super iconas », sous Serge II).

¹⁴⁵ Un fragment émaillé récemment trouvé dans les fouilles de l'abbaye a pu faire partie d'une icône : cf. John Mitchell, *An Early Medieval Enamel from San Vincenzo al Volturno*, dans *San Vincenzo al Volturno. The Archaeology, Art and Territory of an Early Medieval Monastery*, éd. Richard Hodges et John Mitchell, Oxford, 1985 (*British Archaeological Reports, International Series*, 252), p. 177-184 ; depuis cette publication, on s'oriente toutefois plutôt vers une identification comme fragment de reliquaire : cf. Giuseppe Barile, *Abbazia di S. Vincenzo al Volturno : restauri in corso*, dans *Arte Medievale*, 2^e s., II, 1, 1988, p. 153-161 ; Richard Hodges, J. Mitchell, *La basilica di Giosue a San Vincenzo al Volturno*, Montecassino, 1995 (*Miscellanea Vultur-nense*, 2), p. 51-52.

¹⁴⁶ Carusi, p. 184.

¹⁴⁷ Bischoff, n° 123, p. 125.

¹⁴⁸ *Chron. mon. Cas.*, III, 32, p. 403-404 (= L.-Br., n° 2857) ; autres mentions d'icônes *ibid.*, II, 100, p. 357 ; III, 55, p. 436 (= L.-Br., n°s 2842, 2903) ; sur l'iconostase du Mont-Cassin, cf. H. Bloch, *Monte Cassino (supra*, n. 142), I, p. 69-70 et III, fig. 27 p. 1156.

¹⁴⁹ *Chronicon Sublacense (aa. 593-1369)*, éd. Raffaello Morghen, Bologne, 1927 (*Rerum Italicarum Scriptores*², XXIV/6), p. 15-16 (= L.-Br., n°s 2555, 2849) ; Ughelli, *Italia Sacra*, X, Venise, 1722, supplément, col. 362C.

¹⁵⁰ Cf. Jean-Marie Sansterre, *Les moines grecs et orientaux à Rome aux époques byzantine et carolingienne (milieu du VI^e siècle-fin du IX^e siècle)*, I, Bruxelles, 1983 (*Académie royale de Belgique. Mémoires de la Classe des Lettres*, Coll. in-8°, 2^e s., LXVI/1), p. 14-17 et 149.

embrassant l'« icône » de Dominique de Sora que guérit un paralytique, le jour anniversaire du saint¹⁵¹.

Les églises d'Italie septentrionale, en revanche, semblent d'après nos sources avoir été beaucoup moins fournies en images, hormis les crucifix mentionnés çà et là en Lombardie à la fin du X^e siècle, auxquels répond l'invention du « carroccio » par l'archevêque de Milan Aribert en 1039, puis l'émergence historiographique du Volto Santo – acheiropoiète – de Lucques au tournant des XI^e-XII^e siècles¹⁵². Cela tient peut-être au manque de contacts – plutôt qu'à l'éloignement : Venise et Ravenne sont proches¹⁵³ – avec le monde byzantin. Les hérésies piémontaises hostiles aux icônes (Claude de Turin au début des années 820 – mais sa critique porte surtout contre les crucifix –, Monforte en 1028) ont pu aussi jouer un rôle localement. Cependant, elles ne se sont développées qu'en réaction contre des excès.

¹⁵¹ François Dolbeau, *Le dossier de saint Dominique de Sora d'Albéric du Mont-Cassin à Jacques de Voragine*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 102, 1990, p. 7-78 : p. 69.

¹⁵² Perg. Bergamo, n° 171, a. 996 : donation pour le luminaire « ante crucem ubi adoratur vel depictus est vultus Domini nostri Iesu Christi ». — Pour le carroccio, cf. Arnulf, *Gesta (supra)*, n. 1), II, 16, p. 16 : l'archevêque fixe au milieu du mât une « crux depicta Salvatoris imagine, extensis late brachiis » (l'effigie fut ensuite remplacée par celle de saint Ambroise ; cf. Carl Erdmann, *Die Entstehung des Kreuzzugsgedankens*, Stuttgart, 1965, p. 47-48). On notera la concomitance avec le miracle par lequel la croix de San Miniato avait désigné Jean Gualbert, à cette différence près qu'il n'avait pas nécessité l'intermédiaire de la représentation : le Tout-Puissant se manifeste par une flexion de la croix, non du crucifié (Vie de saint Jean Gualbert par Atto de Pistoia, dans *M.G.H., Scriptores*, XXX/2, Leipzig, 1934 [B.H.L., n° 4398] : c. 3, p. 1080). — Pour le Volto Santo de Lucques, cf. le volume *Lucca, il Volto Santo e la civiltà medioevale*, Lucques, 1984, et Jean-Claude Schmitt, *Cendrillon crucifiée. À propos du Volto Santo de Lucques*, dans *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen Âge. XXV^e Congrès de la Société des Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public (Orléans, juin, 1994)*, Paris, 1995, p. 241-269.

¹⁵³ J.-M. Sansterre annonce une étude du cas ravennate dans la *Revue Mabillon*, 7 (t. 68), 1996.

On sera donc prudent sur l'interprétation à donner au silence des textes.

Au nord comme au sud, l'appartenance monastique signifie un saut quantitatif et qualitatif dans la dotation liturgique. Les récits fondateurs et les inventaires relatifs aux centres mineurs permettent de le mesurer. La petite église qui devint en 1016 le monastère Saint-Michel « in Borgo » de Pise n'avait à l'arrivée du moine Bono qu'un « missel » (« on ne pouvait lire que les épîtres et les évangiles »), un calice d'étain et trois vêtements liturgiques. Trente ans plus tard, Bono pouvait s'enorgueillir d'avoir rassemblé trente-quatre manuscrits, quatre calices dont un d'or, de disposer d'ornements assez décents pour être portés « avec honneur » par l'évêque quand il chanterait chez lui la messe de Pâques, de pouvoir faire sonner sept cloches en haut du nouveau campanile construit par ses soins¹⁵⁴.

Un siècle auparavant, Sainte-Julie de Brescia possédait un monastère à Sestunno en Sabine, entre Antrodoco et Micigliano (province de Rieti), dont les deux églises furent inventoriées en même temps que les chapelles de Lombardie¹⁵⁵. Les reliques sont l'élément le plus marquant du mobilier : les deux oratoires confondus ont trois croix-reliquaires en or ornées de pierres et cinq châsses à reliques, l'une d'argent doré, gemmée, trois en bronze, la dernière en bois ; d'autres reliques sont encore mentionnées

¹⁵⁴ Giovanni Battista Mittarelli, Anselmo Costadoni, *Annales Camaldulenses ordinis S. Benedicti*, II, Venise, 1756, appendice, col. 123-127 (= De Mély, n° 5512) ; voir la notice consacrée à l'abbé Bono par Paolo Cammarosano, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, XII, 1970, p. 268-270.

¹⁵⁵ *Inventari*, p. 93.

dans un anneau d'or. Sestunno dispose de trois calices et de deux « offertoria », tous d'argent. On compte vingt-trois livres et quelques cahiers séparés, répartis entre les ouvrages liturgiques classiques (deux sacramentaires, cinq lectionnaires avec évangiles, un antiphonaire, un collectaire « plénier ») et ceux nécessaires à la pratique de l'ascèse et à la vie commune : règle de saint Benoît, sermons et *Admonition à un fils spirituel* de saint Basile, *Dialogues* de saint Grégoire, martyrologe, vies des pères, livret de devinettes à l'usage du cloître¹⁵⁶. L'ensemble sert à dix-sept moniales. On peut le rapprocher des quatorze livres que reçut Saint-Benoît de Polignano, en Pouille (province de Bari), au moment de sa fondation en 1024¹⁵⁷, divisés de la même manière ; le nouveau monastère se distinguait surtout par la possession d'une cloche, dont les mentions sont de plus en plus fréquentes en Italie centro-méridionale à mesure qu'on avance dans le XI^e siècle. Risquons la comparaison avec les fonds des grands établissements : Farfa, à une quarantaine de km de Sestunno, compte vers le milieu du XI^e siècle un peu plus de cent manuscrits, pour quelque quatre-vingt-dix moines¹⁵⁸. Les proportions sont respectées. Faut-il en conclure que Saint-Liberator à la Maiella, avec sa soixantaine d'ouvrages, rassemblait quelque soixante frères vers 1020 ?

L'exemple de Saint-Liberator vaut d'être développé, par sa profusion de détails et sa précision chronologique. Le *Commematorium*, écrit à la première personne, fait le bilan de l'action de Theobald, venu du Mont-Cassin en 1007 ou peu avant pour restaurer ou plutôt refonder le prieuré. Rédigé pour sa plus grande partie dans les dernières années de son priorat, vers 1019, il donne la composition d'un trésor constitué, selon l'auteur, presque *ex nihilo*, à l'exception d'une pièce de soie ornée de quatre lions, qui fut remise à neuf, et de quatre vieilles chasubles. Complété à diverses reprises après le retour de Theobald au Mont-Cassin, comme abbé, en 1022, le texte illustre la richesse mobilière d'une dépendance au premier abord modeste, mais dont l'affiliation à un centre monastique puissant, l'aisance personnelle et le réseau de relations de son rénovateur étaient autant d'attraits pour la piété généreuse des laïcs. La comparaison avec Sestunno est délicate, puisque le récit de Theobald n'obéit pas à la même logique que l'inventaire plus sec de la possession de Sainte-Julie de Brescia, mais peut quand même être tentée. La différence ne paraît pas être tant dans le nombre que dans une qualité générale nettement supérieure. Comme à Sestunno, les reliques forment une part essentielle du trésor. Theobald les a réparties dans les six autels de l'édifice de pierre surmonté au sud d'un campanile à cinq cloches – trois achetées, deux fondues spécialement – qui a remplacé les vieux bâtiments de bois. La dédicace de chaque autel et l'identité des reliques qui y sont placées sont indiquées avec une précision qui n'a rien à envier à celle du *Libellus* qu'avait fait Angilbert pour Saint-Riquier deux siècles

¹⁵⁶ « Joca monachorum », sous le titre *Interrogationes cuiusdam de creatione mundi*.

¹⁵⁷ C.d.P., XX, n° 36.

¹⁵⁸ Anselmo Tappi-Cesarini, *Note sul reclutamento del « Conventus pharphensis » dal 1048 al 1567*, dans *Benedictina*, 3, 1949, p. 307-330 : p. 310-311 (87 frères souscrivent la cédula d'élection de l'abbé Bérard I^{er}, en 1048) ; Aldo Andreozzi, *Sulla biblioteca farfense*, dans *Accademie e biblioteche d'Italia*, 45, 1977, p. 325-332.

auparavant¹⁵⁹. Sur l'autel majeur, une croix d'or, entourée de deux autres croix « cristallines », renferme un fragment de la Vraie Croix. Un autel sur deux a trois jeux de devants et de nappes, l'un en soie de Constantinople, l'autre, pour le quotidien, en cendal « zendato », le troisième, pour le carême, en lin brodé. L'argenterie ne manque pas : une croix, quatre calices pesant bon poids, trois encensoirs d'argent, le devant de l'autel majeur. Les ressources familiales ont été mises à contribution : l'argent pour le devant de l'autel majeur vient de parents de Theobald ; un des encensoirs appartenait à son père (prêtre lui-même, ou riche laïc avec « capella » ?)¹⁶⁰. Theobald a aussi lancé ses moines dans la copie, à commencer par les livres de l'autel (un évangélaire, deux « libri comites », un « manuale »), reliés de soie et décorés de pierres et de diverses croix, bulles et fibules d'argent. Les autres livres répètent en les enrichissant les catégories déjà citées à propos de Sestunno, ajoutant par exemple aux ouvrages monastiques traditionnels ceux du fonds carolingien (le *Diadema monachorum* de Smaragde) ; une place est faite aussi au droit canonique et à l'histoire ecclésiastique. Quand Theobald devient abbé du Mont-Cassin, Saint-Liberator dispose déjà de quarante-trois manuscrits ; seize autres s'y ajoutent après 1022, provenant soit de l'activité des frères, soit de dons.

¹⁵⁹ Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier* (V^e siècle-1104), éd. Ferdinand Lot, Paris, 1894, II, 8-10, p. 57 et suiv.

¹⁶⁰ Les nombreux achats faits par le prieur, eux, furent peut-être financés par la caisse du monastère.

5. Trésors et histoire économique

a) Commerce et production

L'histoire des trésors se confond largement avec celle des produits de luxe. Au cœur du grand commerce international, l'Italie avait toutes les facilités pour un approvisionnement abondant et régulier¹⁶¹. Les indications de provenance des objets restituent la géographie des échanges de la péninsule, doublée de celle des pèlerinages : monde arabe (pièces « sarrasines » ou « hispaniques ») et byzantin – surtout –, Francie, Europe septentrionale¹⁶².

¹⁶¹ La bibliographie sur la question est pléthorique ; on retiendra des ouvrages les plus récents celui de Dietrich Claude, *Der Handel im westlichen Mittelmeer während des Frühmittelalters. Bericht über ein Kolloquium der Kommission für die Altertumskunde Mittel- und Nordeuropas im Jahre 1980*, Göttingen, 1985 (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Phil. hist. Kl., Dritte Folge*, 156 ; *Untersuchungen zu Handel und Verkehr der vor- und frühgeschichtlichen Zeit in Mittel- und Nordeuropa*, II) et les communications de la 40^e Semaine de Spolète (1992) : *Mercati e mercanti nell'alto medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea*, Spolète, 1993 (en particulier celles de H. Zug Tucci, A. O. Cittarella, É. Patlagean).

¹⁶² Deux châsses achetées à Constantinople pour l'église de Grado avant 824 (Cessi, I, n° 45) ; nombreuses mentions de « blatta bizantea », de tissus « alexandrins » et de « vestes de spanisco » dans le *Liber Pontificalis* ; de « gabathae » saxonnes ou « ang<e>lorum opere constructas » *ibid.* aux VIII^e-IX^e siècles (I, p. 417 ; II, p. 3, 74, 148, 153) ; « oiseaux du pays des Francs » chez Berthe de Toscane en 905 (*supra*, n. 100) ; « scutella sarracinesca », « enappus scoticus » et croix « grecques » chez l'évêque de Parme Elbuncus en 914 (Falconi, *Testamento*) ; « mancipia karzimasia » chez Liutprand de Crémone (*supra*, n. 101) ; mors « germaniques » et selles « saxonnes » des évêques lombards au milieu du X^e siècle (Rathier, *Praeloquia*, V, 9, p. 149) ; commande d'une table d'autel d'or et d'argent à Constantinople par le doge Pierre Orseolo, pour Saint-Marc (*Cronache veneziane antichissime*, éd. Giovanni Monticolo, Rome, 1890 [*Fonti per la storia d'Italia*, 9], p. 143) ; « pallium spanescum », « serica africana » et « constantinopolitana » à Saint-Liberator à la Maiella, dont le prieur dit aussi avoir acheté deux tuniques à Constantinople (Carusi, p. 183-184) ; « scrinium de Spania » chez Constantin de Gaète en 1028 (*C.d.Caj.*, n° 153) ; coupe (« scatto ») provenant de Constantinople au Mont-Cassin au IX^e siècle, chandelier, encensoir, croix et icônes de même origine *ibid.* au XI^e siècle (*Chron. S. Ben. Cas.*, c. 7, p. 473 ; *Chron. mon. Cas.*, I, 26, p. 75 ; II, 97, 100, p. 355, 357 ; III, 27, 32, 55, 74, p. 396, 403-404, 436, 457 = L.-Br., n°s 2842, 2845, 2857, 2903) ; calices saxons et reliquaire « anglico opere » *ibid.* (II, 33, 43, p. 230 ; III,

Les intermédiaires et les places sont connus. Jusqu'au X^e siècle avancé, les marchands juifs sont les spécialistes du trafic de l'orfèvrerie et des tissus précieux, avant d'être doublés, sans disparaître, par les commerçants des villes côtières de l'Italie méridionale et par les Vénitiens¹⁶³. Leur quête de l'objet rare en fait de redoutables prédateurs : en 591, Grégoire le Grand fait mettre à la pénitence des clercs de Venafro, en Campanie, qui ont vendu à l'un d'entre eux des calices, des couronnes et autres « pallia »¹⁶⁴ ; en 806, Charlemagne justifie son injonction de prendre soin des trésors ecclésiastiques par la vantardise des « negotiatores Iudaei », qui tirent gloriole de la facilité avec laquelle ils peuvent acheter tout ce qui leur plaît – ce qui n'empêcha pas l'empereur de leur demander une expertise de l'une des couronnes du trésor de Ravenne, si chargée en pierres précieuses qu'elle fut déclarée invendable¹⁶⁵ ; en 1022 encore, Henri II rachète pour cinq cents sous d'or une nappe

d'autel mise en gage par les moines du Mont-Cassin¹⁶⁶. On indique comme lieux d'approvisionnement en Italie Rome (le patrice de Sicile Nicéas Monomaque y acheta une icône à la fin du VIII^e siècle, Géraud d'Aurillac s'y procura des étoffes¹⁶⁷), Amalfi (c'est là que se fournit Didier du Mont-Cassin, quand il n'expédie pas ses moines directement à Constantinople¹⁶⁸), Pavie, où l'archevêque de Ravenne investit cinq cents sous d'or dans des vêtements baptismaux de lin brodés d'or à la fin des années 830¹⁶⁹. La capitale du royaume rassemble aux IX^e et X^e siècles les produits d'outre-mer, dont le fisc perçoit un échantillonnage complet (lingots d'argent, armes, fourrures, chiens de chasse) et reçoit les marchands de Salerne, Gaète, Amalfi, Venise ; le « magister camerae » peut y faire commerce des lances et des écus que doivent lui offrir les femmes en quête de tuteur, tandis que son épouse renouvelle chaque année de coûteux accessoires de toilette (peigne d'ivoire, miroir, trousse de maquillage – « paratura » – vrai-

74, p. 457 = L.-Br., n^{os} 2838, 2845, 2897) ; encensoir, chandeliers, icônes de Constantinople, soie « africaine » dans diverses églises proches de Salerne (C.d.Cav., II, n^o 382, a. 986 ; VI, n^o 1016, a. 1043 [= n^o 1052, a. 1043, = VII, n^o 1121, a. 1049] ; VIII, n^o 1252, a. 1057 ; *ibid.*, n^{os} 1258 et 1270, a. 1058 [= IX, n^o 1, a. 1065]) ; mouchoirs « grecs » à Monopoli en 1054 et Bari en 1064 (C.d.P., XX, n^o 40 ; C.d.B., IV, n^o 42) ; couvertures d'Espagne envoyées à Robert Guiscard par l'émir de Palerme (*supra*, n. 102). N'oublions pas toutefois que la signification des adjectifs « de provenance » est ambiguë, voir *infra*, p. 189. — Il faudrait citer aussi l'origine de bien des reliques, qui empruntent les voies du commerce oriental pour arriver en Italie, soit pour s'y arrêter (le chef de saint Anastase le Perse, de Jérusalem à Rome dans le deuxième quart du VII^e siècle [cf. J.-M. Sansterre, *Les moines grecs...*, cit. *supra* n. 150, p. 14-17] ; saint Marc, d'Alexandrie à Venise en 827 ; saint Nicolas, de Myre à Bari, en 1087), soit pour y transiter (saint Genesius, de Jérusalem en Alémanie via le port de Rome, vers 830).

¹⁶³ Cf. Eliyahu Ashtor, *Gli Ebrei nel commercio mediterraneo nell'alto medioevo (sec. X-XII)*, dans *Gli Ebrei nell'alto medioevo. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, 26 (30 marzo-5 aprile 1978), I, Spolète, 1980, p. 401-464 : p. 401-421.

¹⁶⁴ S. Gregorii Registrum (*supra*, n. 109), I, 66, p. 75.

¹⁶⁵ *Supra*, n. 5 ; Agnellus, p. 372.

¹⁶⁶ *Chron. mon. Cas.*, II, 43, p. 250.

¹⁶⁷ Denise Papachryssanthou, *Un confesseur du second iconoclasme. La vie du patrice Nicéas (+ 836)*, dans *Travaux et mémoires [du] Centre de recherche d'Histoire et civilisation byzantines*, III, Paris, 1968, p. 309-351 : c. 3, p. 325 ; Odon de Cluny, *Vita Geraldi*, I, 27, dans *P.L.*, 133, col. 658 (B.H.L., n^o 3411).

¹⁶⁸ Didier recrute des artisans à Amalfi et y achète vingt tissus de soie « triblattos » : *Chron. mon. Cas.*, III, 18, p. 385 (= L.-Br., n^o 2843) ; III, 26, p. 394. Cf. de manière générale Henry M. Willard, *Abbot Desiderius and the Ties Between Monte Cassino and Amalfi in the Eleventh Century*, Mont-Cassin, 1972 (*Miscellanea Cassinese*, 37).

¹⁶⁹ Agnellus, p. 388. Agnellus emploie l'expression « emit ex palatio imperatoris », qu'on peut entendre soit comme un achat sur une production réservée au palais – c'est l'interprétation habituelle –, soit comme un financement par la caisse impériale. Voir aussi l'anecdote du moine de Saint-Gall, sur ces personnages retour de Pavie que Charlemagne emmena chasser « phenicum pellibus avium serico circumdatis [...], tyria purpurea vel diacedrina littea decoratis » (*Monachi Sangallensis de gestis Karoli imperatoris*, éd. G. H. Pertz, dans *M.G.H., Scriptores*, II, Hanovre, 1829, p. 726-763 : II, 17, p. 760).

semblablement byzantins) sans bourse délier grâce aux taxes versées par les Vénitiens, à qui l'on rappelle au début du XI^e siècle de réserver l'exclusivité de la vente de leurs soieries au marché pavésan¹⁷⁰.

La production intérieure italienne était cependant à même d'alimenter certains secteurs du marché du luxe. Les matières premières ne manquaient pas, à commencer par les métaux. En l'absence d'émission de monnaie d'or, l'orpaillage du Pô et de ses affluents, contrôlé par la Chambre de Pavie au X^e siècle, ne pouvait donner lieu qu'à la fabrication de fils, de lingots ou d'objets précieux, justifiant la présence d'artisans au titre plus spécialisé que celui d'« aurifex », tel cet « aurifiliarius » mentionné en 915¹⁷¹ ; une telle activité ne pouvait toutefois rivaliser avec l'extraction de l'argent pratiquée dans les vallées montagnardes brescianas ou bergamasques, comme celle d'Ardesio, aux mains de l'évêque à partir de la fin des années 1070¹⁷², ni avec les ressources de la Toscane méridionale (or, argent, fer) qui furent probablement l'un des piliers de la richesse monastique – Saint-Sauveur au Mont-Amiate pour l'essentiel – et surtout ducale avant de passer aux évêques ou aux lignages comtaux puis aux communes¹⁷³. Il est plus dif-

ficile en revanche d'évaluer l'importance de la production d'or et d'argent calabraise, qui relève il est vrai d'un autre contexte politique : on manque de témoignages entre celui de Cassiodore, qui voulait ouvrir une officine dans la *massa Rusticiana*, et celui de Benzo d'Alba, qui dans la deuxième moitié du XI^e siècle louait l'abondance du métal précieux calabrais¹⁷⁴. Quoiqu'il en soit, les nombreuses attestations d'orfèvres dans les villes du royaume d'Italie au IX^e siècle (Pavie, Milan, Plaisance, Lucques) témoignent d'une activité et d'un marché soutenus. Les centres monastiques disposent aussi de leurs propres ateliers : le fragment émaillé trouvé à Saint-Vincent au Volturne, provenant peut-être d'une icône, a toute chance d'être de fabrication locale, dans la tradition de l'un ou l'autre des ateliers qui furent créés à l'occasion de la campagne de construction de l'abbé Josué au début du IX^e siècle, comme le furent bien des éléments de verrerie¹⁷⁵. Les églises cathédrales ne sont

¹⁷⁰ Carlrichard Brühl, Cinzio Violante, *Die « Honorantiae civitatis Paviae »*. *Transkription, Edition, Kommentar*, Cologne-Vienne, 1983, p. 16, l. 34 ; 18, l. 47-50, 66-68 ; 22, l. 133-134 ; *Cronache veneziane antichissime* (*supra* n. 162), p. 178-179 ; Aldo A. Settia, *Pavia carolingia e postcarolingia*, dans *Storia di Pavia*, II. *L'alto medioevo*, Pavie, 1987, p. 69-158 : p. 119 et suiv.

¹⁷¹ Luigi Schiaparelli, *I diplomi di Berengario I*, Rome, 1903 (*Fonti per la storia d'Italia*, 35), n° 99, p. 261. On ne manque pas par ailleurs de mentions d'« aurifices » à Pavie, mais cette attestation d'« aurifiliarius » est à ma connaissance unique pour le royaume.

¹⁷² François Menant, *Pour une histoire médiévale de l'entreprise minière en Lombardie*, dans *Annales ESC*, 42, 1987, p. 779-796.

¹⁷³ Cf. *supra*, p. 175, le lot d'épées envoyées au calife par

la duchesse Berthe au début du X^e siècle, qui font un écho lointain à la mention d'une fabrique d'épées à Lucques au V^e siècle (*Notitia Dignitatum*, éd. Otto Seeck, Berlin, 1876, p. 145). En 896, le duc Adalbert « Le Riche » aurait cédé ses droits sur les mines de Montieri à l'évêque de Volterra : cf. Fedor Schneider, *Bistum und Geldwirtschaft. Zur Geschichte Volterras im Mittelalter (Teil I)*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 8, 1905, p. 77-102 : p. 81-82 ; cependant, il n'y a pas de preuve formelle d'un maintien de l'extraction en Toscane entre l'Antiquité et la deuxième moitié du XI^e siècle. Vue générale du problème dans Riccardo Francovich, Roberto Farinelli, *Potere e attività minerarie nella Toscana altomedievale*, dans *La storia del'alto medioevo italiano (VI-X secolo) alla luce dell'archeologia*, éd. R. Francovich et Ghislaine Noyé, Florence, 1994, p. 443-465.

¹⁷⁴ *Magni Aurelii Cassiodori Variarum libri XII*, éd. Åke J. Fridh, Turnhout, 1973 (*Corpus Christianorum, Series Latina, XCVI*), IX, 3, p. 348-350 ; cf. G. Pipino, *L'arte mineraria e l'oro in Calabria nelle Varie di Cassiodoro*, dans *L'industria mineraria*, 1, 1983 (la référence m'est signalée par Chiara Raimondo, que je remercie). *Benzonis episcopi Albensis ad Heinricum IV libri VII*, éd. K. Pertz, dans *M.G.H., Scriptores*, XI, Hanovre, 1854, p. 622 et 678.

¹⁷⁵ Cf. *supra* n. 145, spéc. R. Hodges, J. Mitchell, *La basilica di Giosue*, p. 50-54, sur les ateliers monastiques. De manière

pas en reste : la légende forgée autour du diacre Pacificus à Vérone fait de lui tout à la fois un orfèvre, un sculpteur et un copiste hors pair¹⁷⁶.

La production et la diffusion intérieure de tissus précieux est plus difficile à évaluer. On sait la réputation des laines napolitaines, mais elles ne paraissent pas avoir été d'un coût très élevé¹⁷⁷. La soie de Calabre et celle brièvement attestée en Campanie au XI^e siècle n'ont sans doute servi qu'un marché local ou régional¹⁷⁸. Le reste de la péninsule était trop facilement pourvu en soieries importées pour qu'il valût la peine d'y acclimater le mûrier. Sans être accessible à tous, la soie n'est pas limitée aux inventaires les plus riches : sa présence, compatible avec un mobilier d'église moyen, marque un niveau socialement élevé sans être obligatoirement aristocratique chez les individus et suppose un approvisionne-

ment aisé, à défaut de prix bas¹⁷⁹. Les arrivages sous forme de fil donnaient aussi la possibilité de fabriquer certaines pièces de « demi-luxe », comme celles mêlant soie et laine fournies à l'évêché de Lucques au titre de redevance au milieu du IX^e siècle¹⁸⁰. Comme pour l'orfèvrerie, la verrerie et les livres, l'activité des moines ou de leurs dépendants était par ailleurs à même de pourvoir à la plupart des tissus ecclésiastiques autres que les soieries : au temps de l'abbé Campo (936-943), Farfa faisait faire ses ornements par les « ancillae » d'un de ses domaines du comté d'Amiterno¹⁸¹.

La présence d'artisans étrangers dans la péninsule ou la formation d'Italiens à l'extérieur sont aussi des moyens de diffuser des productions requérant un savoir technique particulier : bien des indications de provenance, quand elles sont exprimées sous forme adjectivale, peuvent se rapporter à un type de fabrication autant qu'à une importation. Si l'activité de saint Blaise d'Amorium à Saint-Césaire de Rome à la fin du IX^e siècle n'est pas restée une exception, les moines grecs réfugiés

générale sur la localisation des ateliers, comme sur la situation sociale des artisans, voir Helmut Roth, *Kunst und Handwerk im früheren Mittelalter. Archäologische Zeugnisse von Childerich I. bis zu Karl dem Grossen*, Stuttgart, 1986, spéc. p. 124-135, avec bibliographie.

¹⁷⁶ Cf. son épitaphe, en « 844 », chargée de réminiscences bibliques : « quicquid auro vel argento et metallis ceteris, quicquid lignis ex diversis et marmore candido, nullus unquam sit peritus in tantis operibus, bis centenos terque senos codicesque fecerat » (*M.G.H., Poetae latini aevi karolini*, II, éd. Ernst Dümmler, Berlin, 1884, p. 655, n° IX). Sur la fabrication du dossier de Pacificus, voir C. La Rocca, *Pacifico di Verona. Il passato carolingio nella costruzione della memoria urbana*, Rome, 1995 (*Nuovi Studi storici*, 31), spéc. p. 154.

¹⁷⁷ Ibn Hauqal, *Configuration de la terre* (*supra*, n. 75), p. 197 ; mention de « blattin neapolitano » dans le *L.P.*, II, p. 30.

¹⁷⁸ En 1028, Constantin de Gaète légua à l'évêché une « fondata bona serica gaytanisca » (*C.d.Caj.*, n° 153) ; mentions de culture du mûrier dans les années 1030 : Franco Bartolini, *Le più antiche carte dell'abbazia di San Modesto di Benevento (secoli VIII-XIII)*, Rome, 1950 (*Regesta chartarum Italiae*, 33) n° 6 ; *C.d.Cav.*, V, n° 844 ; cf. Jean-Marie Martin et Ghislaine Noyé, *Les campagnes de l'Italie méridionale byzantine (X^e-XI^e siècles)*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 101, 1989, p. 559-596 : p. 579.

¹⁷⁹ La question de la diffusion sociale des tissus précieux a fait l'objet d'une controverse entre Alfons Dopsch et Louis Halphen dans les années 1920-1930 ; voir sa présentation par Cinzio Violante, *La società milanese nell'età precomunale*, 3^e éd., Bari, 1981, p. 36-37. Pour une indication sur le coût de la soie, voir cet acte passé à Barletta en 1035, où un père laisse à sa fille cent muids de bon grain pour qu'elle puisse s'acheter un « vestimentum sericum » – un prix élevé sans doute, mais dans lequel on ignore la part respective de la façon et de la pièce de tissu : *C.d.B.*, VIII, n° 12.

¹⁸⁰ *M.D. Lucca*, V/2, n° 630.

¹⁸¹ *Chron. Farf.*, I, p. 323 : « fuit antiquitus congregatio ancillarum quae opere plumario ornamenta ecclesiae laborabant » (ind. Ugo Monneret de Villard, *L'organizzazione industriale nell'Italia longobarda durante l'Alto Medioevo*, dans *Archivio storico lombardo*, s. 5, 46, 1919, p. 1-83 : p. 58 et n. 4) ; au début du XII^e siècle, le trésor de Farfa garde encore un linge d'autel, « mappula valde bona » faite par l'« ancilla Dei » Totadomna (*Chron. Farf.*, II, p. 292). Les moines de Saint-Liberator à la Maiella se fournissent auprès des ermites voisins, pour des pièces d'une qualité inférieure sans doute : Carusi, p. 188.

auprès de Saint-Pierre pendant les crises iconoclastes ou après la déposition de Photius ont pu faire bénéficier la ville de leur fabrication de tissus de pourpre et alimenter par exemple les nombreuses commandes enregistrées dans le *Liber Pontificalis*¹⁸². On peut supposer aussi que le passage à Rome du peintre d'icônes Lazare, venu apporter des présents de Michel III à Saint-Pierre en 855, ne fut pas que diplomatique¹⁸³. Au XI^e siècle, Didier recrute des décorateurs grecs et alexandrins pour le Mont-Cassin¹⁸⁴. Il faut citer encore l'installation d'orfèvres francs ou alamans dans le « regnum », venus concurrencer les « aurifices » lombards dès le début du IX^e siècle, comme cet Ilpinghus « magister aurifex » franc établi à Lucques en 807 ou, plus connu, le maître Wolvinus, un Alaman probablement, auteur d'un somptueux autel d'or pour le compte de l'archevêque de Milan Angilbert II dans le deuxième quart du IX^e siècle¹⁸⁵. D'autres ont pu simplement circuler à travers le pays, portant leurs fours et leurs creusets, comme peut-être ces « Allobroges » auxquels les profanateurs de Saint-Ambroise de Milan prétendaient avoir acheté les lames d'or recouvrant les reliques qu'ils venaient de voler¹⁸⁶. C'est donc par choix et non par obliga-

tion que le patriarche de Grado Fortunat expédiait de l'autre côté des Alpes les calices qu'il voulait garnir d'or et de pierres précieuses, pour bénéficier du savoir-faire franc¹⁸⁷.

b) Trésor et monnaie

Le mouvement des entrées et des sorties au sein des trésors s'accorde avec les grandes tendances de l'économie et permet d'apprécier les masses de métaux en circulation. Paolo Delogu a ainsi pu dresser une courbe chronologique de l'approvisionnement de Rome en or et en argent grâce à l'indication du poids des objets énumérés dans le *Liber Pontificalis*, fiable sans doute, si elle ne reflète pas seulement le cycle de l'investissement artistique et architectural, qui passe ordinairement par la déthésaurisation (où situer l'effet et la cause ?)¹⁸⁸. Les prélèvements dans les trésors à des fins de paiements sont également révélateurs. L'emploi d'objets précieux à titre de « launegild », comme « contreprestation » symbolique d'une transaction, oblige à puiser dans les trésors, dont sont ainsi extraits tantôt des éléments de parure, tantôt de la vaisselle, des armes ou des livres, mais répond à une logique moins économique que juridique et sociale, puisque la valeur affectée à un même objet varie selon l'importance de l'affaire, l'identité des parties en cause, la nature des

¹⁸² AA. SS., novembre, IV, p. 663F (B.H.G., n° 278) ; cf. J.-M. Sansterre, *Les moines grecs* (supra n. 150), p. 98. La pourpre elle-même n'était pas forcément importée, si les ateliers de Tarente, attestés depuis le VI^e siècle, étaient toujours en fonction.

¹⁸³ L.P., II, p. 147-148 ; cf. J.-M. Sansterre, *op. cit.*, p. 172.

¹⁸⁴ *Chron. mon. Cas.*, III, 32, p. 396 et 403-404 ; cf. H. Bloch, *Monte Cassino* (supra, n. 142), I, p. 40-71.

¹⁸⁵ M.D. Lucca, V/2, n° 347. Sur Wolvinus, cf. *Charlemagne. Œuvre, rayonnement et survivances*, Aix-la-Chapelle, 1965, p. 373-375 n° 559 ; Wolfgang Fritz Volbach, dans *L'époque carolingienne, L'Univers des Formes*, Paris, 1968, p. 241-246.

¹⁸⁶ Landolf Senior, *Historia Mediolanensis* (supra, n. 73), c. 31, p. 67-68 (= L.-Br., n° 2961). Pour un exemple archéologique probable de l'itinérance des orfèvres, voir Olivier et Nicole

Meyer et Michaël Wyss, *Un atelier d'orfèvre-émailleur récemment découvert à Saint-Denis*, dans *Cahiers archéologiques*, 38, 1990, p. 81-94 ; les auteurs font état d'un four portatif.

¹⁸⁷ Cessi, I, n° 45, p. 78.

¹⁸⁸ Paolo Delogu, *Oro e argento in Roma tra il VII e il IX secolo*, dans *Cultura e società nell'Italia medievale. Studi per Paolo Brezzi*, I, Rome, 1988 (*Studi storici*, 184-187), p. 273-293. La déthésaurisation à titre d'investissement n'est généralement relevée qu'à propos du XI^e siècle (cf. *infra*), mais il n'y a pas de raison que le IX^e siècle n'ait pas connu des mouvements similaires.

liens qui les unissent¹⁸⁹. Le recours au trésor ecclésiastique est aussi motivé par la piété, selon une casuistique élaborée par Ambroise et Grégoire le Grand et développée au XII^e siècle dans une lettre apocryphe de Fulbert de Chartres souvent commentée : le secours aux pauvres, le rachat des captifs, la construction de cimetières¹⁹⁰. Les laïcs ont pu partager ces soucis : en 745, ayant épuisé sa réserve numéraire en donnant à sa fille trois cents sous en or « figuré », Rotpert d'Agrate demande à son fils de veiller lui-même à distribuer cent sous aux pauvres après son décès ; s'il s'y refuse, que le baudrier d'or du défunt soit « rompu » pour exécuter cette volonté. Il n'est pas sûr que les objets ainsi sacrifiés soient destinés à la fonte, puisque les fragments peuvent être suffisamment menus pour approcher le poids des espèces, selon une pratique attestée dans les pays baltes aux X^e-XI^e siècles¹⁹¹.

¹⁸⁹ Gabriella Garzella, *La 'moneta sostitutiva' nei documenti pisani dei secoli XI e XII: un problema risolto*, dans *Studi sugli strumenti di scambio a Pisa nel medioevo*, Pise, 1979 (Biblioteca del « Bollettino storico pisano », collana storica, 20), p. 3-45. L'auteur admet cependant que la fin du recours au « launegild », au milieu du XII^e siècle, doit être liée aux débuts de la frappe monétaire par la commune, qui donnait la possibilité d'effectuer des paiements réels immédiats et complets.

¹⁹⁰ P.L., 141, col. 260-264 ; cf. Cinzio Violante, *I vescovi nell'Italia centro-settentrionale e lo sviluppo della economia monetaria* [1964], dans Id., *Studi sulla cristianità medioevale*, 2^e éd., Milan, 1975, p. 325-347 : p. 330-331 ; Id., *Ricerche sulle istituzioni ecclesiastiche dell'Italia centro-settentrionale nel Medioevo*, Palerme, 1986, p. 493 et suiv. Frederick Behrends a fait justice de l'attribution de la lettre à Fulbert : *Two spurious letters in the Fulbert collection*, dans *Revue bénédictine*, 80, 1970, p. 253-275 (nouvelle édition du texte aux p. 270-274) – l'article m'est signalé par Mathieu Arnoux, que je remercie.

¹⁹¹ C.d.L., I, n° 82, p. 242 : « si ipsius centum sol. dare non voluerit, ipsa ringa a presentis frangantur et pauperibus distribuuntur ». Autre exemple de paiement en livres d'argent « fractae » en 752, dans un achat par un établissement monastique : R.F., II, n° 33, ind. A. Rovelli, *La moneta* (infra n. 198). L'exemple balte est indiqué par Ryszard Kiersnowski dans une discussion à la 8^e semaine de Spolète : *Moneta e scambi nell'alto*

Les investissements fonciers du quotidien se prêtent mieux à l'analyse économique et ont volontiers été mis en relation avec l'évolution monétaire générale. Solder une acquisition par une monnaie dite « de substitution », qu'il s'agisse d'éléments d'un trésor, de bétail ou de grains peut certes indiquer une préférence du vendeur pour des produits de luxe ou de nécessité dont il a un besoin urgent ou qui lui confèrent une part du prestige de l'acheteur, avec lequel peut en outre s'établir une relation de clientèle¹⁹². On imagine mal que la femme de Lothaire I^{er} ait manqué d'espèces pour régler la terre qu'elle fit acheter dans les Abruzzes en 856, mais on comprend bien que son vendeur ait préféré être payé d'une selle d'argent, bien rare et socialement « marquant »¹⁹³. De même, personne ne croira à la rareté du numéraire pour expliquer que dans les « dîmes » versées à la fin du X^e siècle par les Vénitiens « pro salvatione patriae », figurent des tuniques, « pallia », chemises et muids de chaux à côté de la monnaie locale et de l'or et de l'argent non monnayés¹⁹⁴. En revanche, c'est bien par manque d'espèces

medioevo (21-27 aprile 1960), Spolète, 1961, p. 382-384 ; voir aussi Stanislaw Suchodolski, *Le problème de la circulation de l'argent sous la forme de bijoux, de lingots et de monnaies fragmentées dans la zone de la Baltique, du IX^e au XI^e siècle*, dans *Rivista italiana di numismatica e scienze affini*, 95, 1993, p. 577-584 – je remercie Alessia Rovelli de m'avoir signalé cet article et d'avoir bien voulu relire la partie « Trésor et monnaie » de ma contribution.

¹⁹² Pour une interprétation en termes sociaux des versements en nature, voir – pour les contributions les plus récentes – Lucien Musset, *Réflexions sur les moyens de paiement en Normandie aux XI^e et XII^e siècles*, dans *Aspects de la société et de l'économie dans la Normandie médiévale (X^e-XIII^e siècles)*, Caen, 1988 (*Cahiers des Annales de Normandie*, 22), p. 65-89, puis la discussion de Dominique Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993, p. 681-692. On prendra garde cependant que leur réflexion s'applique aux cadeaux et non à des paiements stipulés dans des actes de ventes.

¹⁹³ *Supra*, texte correspondant à la note 86.

¹⁹⁴ Cessi, II, n° 57-59, 66, 70.

qu'une église plébane rurale du diocèse de Teramo puise dans son trésor pour financer son investissement dans un moulin à eau tout équipé, en 1052¹⁹⁵. Dès lors, aussi, qu'elles deviennent significatives par leur nombre et leur concentration dans l'espace et dans le temps, les transactions faisant appel à des paiements autres que monétaires ont toute chance de s'expliquer autant par la réalité d'une situation économique que par des exigences sociales, sans que les unes soient au demeurant incompatibles avec l'autre. C'est le cas dans les Abruzzes adriatiques, où l'installation de groupes francs dans les années 830-850, suivie de la fondation de Saint-Clément de Casauria par Louis II en 873, semble avoir provoqué une accélération et une amplification des échanges que n'a pu absorber la masse monétaire localement disponible : outre l'argent monnayé, on mobilise alors, souvent dans la même transaction, des objets à usage domestique ou agricole immédiat et du bétail ; les laïcs ajoutent des tissus de soie, des armes, de l'orfèvrerie, tandis que les religieux se dessaisissent de croix et d'argenterie émaillée, chacun adaptant la nature du paiement au rang et aux besoins de celui qui le reçoit¹⁹⁶. Cette situation paraît se prolonger au X^e siècle¹⁹⁷. À bien y regarder, on peut même se demander si les conditions particulières des Abruzzes

n'ont pas joué un rôle mineur par rapport à une rareté générale du denier d'argent carolingien. Curieusement absent des publications archéologiques, objet d'accumulation et de thésaurisation plus qu'instrument quotidien des échanges, doté d'un pouvoir libérateur plus élevé qu'on ne l'a pensé, il est complété ou remplacé dans nombre de contrats par des paiements en nature ou de l'or et de l'argent non monnayé¹⁹⁸. Au XI^e siècle s'est ajoutée partout la dépréciation de la monnaie qui, comme l'a montré David Herlihy, a cumulé ses effets avec ceux du besoin général de numéraire en période de croissance et d'investissements architecturaux et a régulièrement contraint à puiser dans les trésors¹⁹⁹. Jusqu'à la naissance des monnaies communales, ceux-ci font alors fonction de réserve, sensible à la conjoncture mais jamais menacée d'épuisement, passant sans problème particulier « de l'économie du don à l'économie de profit²⁰⁰ ».

Les trésors des personnes privées et, plus souvent, des établissements religieux, ont été par ailleurs volontiers mis à contribution par les autorités politiques en mal de financement, qui se sont justifiées par l'urgence des besoins et l'importance du but poursuivi. Toutefois, ces ponctions extraordinaires ne

¹⁹⁵ Francesco Savini, *Il cartulario della Chiesa teramana...*, Rome, 1910, n° 65.

¹⁹⁶ Nous renvoyons à l'analyse détaillée de Laurent Feller, *Les Abruzzes médiévales : territoire, économie et société en Italie centrale du IX^e au XII^e siècle*, à paraître.

¹⁹⁷ C'est ce qu'indiquent les actes de Saint-Vincent au Volturne relatifs aux Abruzzes pour cette période : cf. Jean-Marie Martin, *Economia naturale ed economia monetaria nell'Italia meridionale longobarda e bizantina (secoli VI-XI)*, dans *Storia d'Italia. Annali*, 6 : *Economia naturale, economia monetaria*, Turin, 1983, p. 181-219 : p. 213-214.

¹⁹⁸ Cf. Alessia Rovelli, *La moneta nella documentazione altomedievale di Roma e del Lazio*, dans *La storia economica di Roma nell'alto medioevo alla luce dei recenti scavi archeologici*, éd. Lidia Paroli et Paolo Delogu, Florence, 1993, p. 333-352 ; Ead., *La funzione della moneta tra l'VIII e il X secolo. Un'analisi della documentazione archeologica*, dans *La storia dell'alto medioevo italiano (supra n. 173)*, p. 521-537.

¹⁹⁹ David Herlihy, *Treasure hoards in the Italian Economy, 960-1139* [1957], dans Id., *The Social History of Italy and Western Europe 700-1500*, Londres, 1978 (*Variorum Reprints*), article n° I. La thèse de fond de l'auteur reste valable, quelles que soient les réserves qui ont été formulées sur la méthode.

²⁰⁰ Pour reprendre l'expression de Lester K. Little, *Religious Poverty and the Profit Economy in Medieval Europe*, Londres, 1978, chapitre 1^{er}.

s'assimilent pas toujours à un impôt au calendrier imprévisible et au montant arbitraire, comme celui que redoutait Elbuncus de Parme lorsqu'il interdit de prélever sur son legs pour des « *dona regum* », ou comme la taxe que fit payer Bérenger II aux églises et aux « *pauperes* » en 947 pour se débarrasser des Hongrois²⁰¹. Derrière les protestations cléricales se cachent souvent des compensations foncières, qui rétablissent l'équilibre de l'échange à défaut d'un retour du métal précieux et assimilent l'opération au pire à un achat forcé, bien plus souvent à un prêt gagé entouré de toutes les précautions juridiques voulues. Au début du X^e siècle, la chronique anonyme du Mont-Cassin énumère sèchement les six occasions au cours desquelles Siconolf de Bénévent a puisé (« *abstulit* ») dans le trésor de l'abbaye pour payer tribut aux Sarrasins et n'en détaille les conditions que lorsqu'il y a eu violence. Usant des mêmes sources près de deux siècles plus tard, Léon d'Ostie reprend sans la changer la liste des sommes et des objets prélevés. Mais tout en stigmatisant le sacrilège, il a soin de préciser que le prince, cautionné par des garants, a disposé de ces ressources « *sub prestationis nomine* » avec promesse de restitution sous forme monétaire, effectivement suivie d'un « *scriptum redditionis* ». Une autre fois, l'effraction du « *vestiaire* » par un évêque et deux gastalds bénéventains, menée de manière visiblement musclée, fut compensée par un serment solennel – sur les évangiles, la croix et les reliques de saint Benoît – de restitution dans les quatre mois, que concrétisa un précepte accordant

une église²⁰². De même, en 1076, les citoyens de Veroli donnent à l'abbaye de Casamari plusieurs terres et une église, pour avoir reçu du monastère soixante livres, dont trente en soieries et en argenterie liturgique, destinées à fléchir le maître normand de Capoue, Richard d'Aversa²⁰³. En 1079, les seigneurs abruzzais Trasmund et Bernard, prisonniers des Normands, n'obtiennent le financement de leur rançon de la part de l'évêque de Penne qu'en engageant par écrit leurs biens, au demeurant usurpés : l'aide à la libération des captifs doit s'accorder avec le zèle grégorien du prélat pour justifier qu'on mette la main au trésor²⁰⁴. En 1082, Mathilde s'entremet auprès de l'abbé de Saint-Apollonius de Canossa pour que des couronnes, un encensoir, des tables d'autel soient fondus pour aider à la lutte contre l'antipape Clément III, tout en faisant placer cinq chapelles de l'évêché de Reggio sous l'autorité du monastère, « *pro aliquantula restauratione ablati thesauri* »²⁰⁵. Vers 1100 encore, l'abbé de Saint-Barthélemy de Carpineto procure à son neveu de quoi racheter une fortification occupée par un Normand par le

²⁰² *Chron. S. Ben. Cas.*, c. 7, p. 473 ; *Chron. mon. Cas.*, I, 26, p. 74-75.

²⁰³ *Le carte di S. Erasmo di Veroli (937-1199)*, éd. Sergio Mottironi, Rome, 1958 (*Regesta chartarum Italiae*, 34), n° 46, p. 87 : 10 livres en espèces, 20 l. « *infra iumenta et duo equi* », 30 l. en rassemblant six chasubles de soie, un encensoir, un calice avec patène.

²⁰⁴ *Libellus querulus de miseriis ecclesiae Pennensis*, éd. Adolf Hofmeister, dans *M.G.H., Scriptorum*, XXX/2, Leipzig, 1934, p. 1461-1467 : p. 1466 (« *ad thesauros ecclesiae manum misit et LX libras inter aurum et argentum et pallium et alia hornamenta et equos B. et T. dedit* »).

²⁰⁵ *M.G.H., Scriptorum*, XII, Hanovre, 1856, p. 385-386 (= L.-Br., n° 2824). Une autre fois, en 1090, l'évêque de Reggio en partance pour la Sicile se fait prêter une précieuse chasuble rouge sang mais promet de donner d'autres chapelles, parmi les plus belles de son diocèse, à son retour ; s'il devait ne pas revenir, ou perdre l'objet, la compensation n'en serait que plus importante (*ibid.*).

²⁰¹ Falconi, *Testamento*, p. 62 ; Liutprand, *Antapodosis*, V, 33, p. 151.

bris d'une table d'autel en argent, mais obtient en retour quelques années plus tard la donation écrite du « castrum » de Carpineto soi-même, assurant au monastère l'ancrage foncier qui, à terme, pouvait mener à la libération du patronage de la famille fondatrice²⁰⁶. Déjà spécialistes du crédit en temps normal, évêques et abbés n'étaient pas prêts à s'en laisser compter. On ne voit pas d'établissement religieux rendu exsangue à cause des contributions qu'on lui « impose » d'en haut. Négociées comme des investissements, celles-ci apportent toujours quelque chose en retour, ne serait-ce que la création ou le renforcement de liens de reconnaissance et de clientèle, qui balancent amplement le risque toujours réel d'un non-remboursement ou d'une compensation foncière médiocre. Seuls les gestionnaires maladroits n'ont pas su tirer quelque profit, palpable ou non, de ces situations qu'ils dénonçaient. Au X^e siècle, Rathier de Vérone en est un exemple, s'offrant sur le trésor de l'église de Vérone à prêter une partie de l'amende à laquelle venaient d'être condamnés ses adversaires en justice et s'indignant trois ans plus tard de ne voir revenir ni capital ni intérêt²⁰⁷.

* * *

Support de l'ostentation des individus et preuve de leur rang, nécessaire à la fois aux besoins du culte et à l'embellissement des églises, le trésor s'insère donc facilement dans les

circuits économiques, qu'il concourt occasionnellement à réguler. Son rôle dans les jeux de l'échange social a été trop souvent relevé pour qu'il soit nécessaire d'y consacrer un long développement : quelques aspects peuvent être évoqués en guise de conclusion. Les éléments du trésor sont l'objet du don, dans lequel s'expriment la largesse et la puissance, les liens de l'obligation et de la dépendance, l'inégalité entretenue ou créée et qu'il faut pouvoir compenser par un cadeau en retour. La récurrence du terme « munus » est significative : il est celui qui rend le mieux compte de cette réciprocité, par son double sens de « charge » et de « cadeau »²⁰⁸. Au chapitre du contre-don, notons la remise solennelle, devant les grands rassemblés, d'un « fastilem optimum aureum » (un fauchard ?) par Louis II au comte Ildebertus, « à cause des cadeaux » que celui-ci lui avait faits²⁰⁹. Plus fréquemment, les témoignages portent sur les cadeaux qui obligent, ceux dont on espère explicitement une rétribution. Ainsi peut-on vider une querelle, ou prévenir un conflit : en 924, Bérenger I^{er} cherche à se garantir la fidélité du chef du complot qui se prépare contre lui par le rappel des bienfaits passés et par le renouvellement du lien qui les unit, matérialisé par le don d'une coupe d'or²¹⁰. Les détenteurs du pouvoir et bien davantage ceux qui sont susceptibles d'influencer leurs décisions sont la cible privilégiée de cette générosité intéressée. Lors de leur tournée d'inspection

²⁰⁶ Cf. Émile Benveniste, *Don et échange dans le vocabulaire indo-européen*, dans *L'Année sociologique*, 3^e s., 1948-1949, p. 7-20 : p. 15 ; Id., *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, I. *Économie, parenté, société*, Paris, 1969, p. 96-97.

²⁰⁹ *Plac.*, I, n° 65 ; pour le sens possible du mot, cf. *supra*, texte correspondant à la note 83.

²¹⁰ Liutprand, *Antapodosis*, II, 69-70, p. 68.

²⁰⁶ Ughelli, *Italia Sacra*, X, Venise, 1722, supplément, col. 360D-361B ; cf. L. Feller, *Les Abruzzes* (*supra*, n. 196).

²⁰⁷ Rathier de Vérone, *Epistolae*, éd. Fritz Weigle, *Die Briefe des Bischofs Rather von Verona*, 2^e éd., Munich, 1977 (*M.G.H., Die Briefe der deutschen Kaiserzeit*, I), n° 33, p. 185.

en Provence et en Septimanie dans les années 780 ou 790, Théodulf d'Orléans et Leidrad de Lyon virent ainsi défilier devant les tribunaux tout l'éventail des pièces habituellement inscrites aux inventaires des trésors, depuis les vases antiques jusqu'aux monnaies arabes, en passant par les coffrets de bois précieux, les peaux et les armes ; si les capitulaires carolingiens défendent à l'envie aux juges de ne demander et surtout de n'accepter en fait de « munera » que des offrandes insignifiantes et « discrètes », c'est que les souverains savent bien la force du lien que ces cadeaux créent²¹¹. À partir du milieu du IX^e siècle, le rôle croissant des proches du souverain dans la délivrance des préceptes consacre la même pratique au plus haut de l'État : contribuant paradoxalement à réduire la distance entre les extrêmes sociaux tout en créant un écran entre le roi et ses sujets, la requête pour autrui est un moteur puissant de la circulation des trésors. Les nombreux cadeaux que reçut Angilberge, femme de Louis II, comme le psautier sur pourpre envoyé par l'évêque de Brescia, font pendant à son omniprésence dans la « petitio » des diplômes de son époux et sont le reflet exact de son importance politique²¹². À son tour, l'évêque Thierry de Metz put rassembler

un trésor considérable de reliques pour s'être fait l'intercesseur de prélats italiens auprès d'Otton I^{er}²¹³. La même logique préside aux alliances politiques : dans les nombreuses lettres de Paul I^{er} à Pépin le Bref, la seule qui fait mention d'un envoi de cadeaux – systématique sans doute, mais rarement signalé – est aussi la plus pressante dans ses demandes de secours contre les Lombards ; plus efficaces que toute argumentation raisonnée, ces dons doivent pousser le roi des Francs, comme l'écrit le pape, à faire siens les affronts subis²¹⁴. Les donations pieuses, quelle que soit leur nature et qu'elles soient simplement « remedio animae » ou plus détaillées dans leurs motivations ou leur rétribution, relèvent du même raisonnement, le plus souvent par le biais de la « memoria » : offrant des terres à Saint-Sauveur au Mont-Amiate en 903, la fille du comte de Sienne bénéficie en « launegild » de la « sacra oratio » du monastère ; d'autres demandent l'inscription aux diptyques du monastère des Saints-Serge-et-Bacchus de Naples ou au « liber vitae » de l'abbaye de Farfa ; plus concrètement, le manteau laissé par le comte Trasmund à Saint-Liberator à la Maiella y est

²¹¹ Théodulf d'Orléans, *Contra iudices [Paraenesis ad iudices]*, éd. Ernst Dümmler, dans *M.G.H., Poetae latini aevi Carolini*, I, Hanovre, 1881, p. 493-517 : p. 498-500, v. 167-254 (cf. v. 253-254 : « fidebant munere cuncti, nec se quis quiddam, ni det, habere putant ») ; commentaire récent par Élisabeth Magnou-Nortier, *La mission financière de Théodulf en Gaule méridionale d'après le Contra iudices*, dans *Papauté, monachisme et théories politiques*, I. *Le pouvoir et l'institution ecclésiastique. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, 1994, p. 89-110, et bibliographie complémentaire dans F. Bougard, *La justice (supra n. 4)*, p. 155 n. 64.

²¹² Cf. F. Bougard, *La justice (supra, n. 4)* p. 60-61 ; Id., article *Engelberga*, dans le *Dizionario biografico degli Italiani*, XLII, Rome, 1993, p. 668-676 : p. 670 ; *Denkmale*, p. 129, n° 40.

²¹³ Vie de Thierry de Metz par Sigebert de Gembloux, éd. Georg Heinrich Pertz, dans *M.G.H., Scriptores*, IV, Hanovre, 1841, c. 16, p. 472-473 ; voir aussi, p. 475, la donation de reliques des saints Prote et Hyacinthe par l'abbé de Farfa : « dum de causa sua eum apud imperatorem sibi fieri intercessorem rogaret, quia nullo tantum munere eum cognoverat delectari, partem [reliquiae] primo obtulit ». Cf. Eugenio Dupré Theseider, *La "grande rapina dei corpi santi" dall'Italia al tempo di Ottone I*, dans *Festschrift Percy Ernst Schramm zu seinem siebenzigsten Geburtstag von Schülern und Freunden zugeeignet*, éd. Peter Classen et Peter Scheibert, Wiesbaden, 1964, p. 420-432 ; Robert Folz, *Un évêque ottonien : Thierry I^{er} de Metz (965-984)*, dans *Media in Francia... Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner*, Paris, 1989, p. 139-156 : p. 148-150 et 156.

²¹⁴ *Codex Carolinus (supra n. 88)*, p. 517. L'envoi d'un lot de livres grecs annoncé dans la lettre 24 ne s'explique en revanche que par une demande préalable de Pépin.

exposé « pour sa mémoire » le jour de son obit²¹⁵ ; au Mont-Cassin, le moine Jean, finançant de ses deniers la fabrication d'un homélie à l'occasion de sa profession en 1072, en attend le salut pour lui, sa famille, le scribe, le bibliothécaire qui a supervisé l'ouvrage, selon une démarche des plus communes²¹⁶. C'est dans ce lien contracté avec l'intercesseur, personne physique ou morale, que réside une bonne part de l'efficacité des dons et de la fonction des trésors ; et, quand le « munus » est offrande à Dieu ou à ses représentants²¹⁷, il n'est que l'une des façons de cacher son trésor dans celui des cieus, selon le verset qui sert

d'antienne à l'hagiographie et aux préambules des préceptes ou des donations privées²¹⁸.

François BOUGARD

Université de Paris X-Nanterre

Abréviations

- Agnellus : *Agnelli qui et Andreas liber pontificalis ecclesiae ravennatis*, éd. Oswald Older-Hegger, dans *M.G.H., Script. rerum Langobardicarum et Italicarum saec. VI-IX*, Hanovre, 1878 [= *M.G.H., S.S.r.L.*], p. 265-391.
- Bischoff : *Mittelalterliche Schatzverzeichnisse*, I. *Von der Zeit Karls der Großen bis zur Mitte des 13. Jahrhunderts herausgegeben vom Zentralinstitut für Kunstgeschichte in Zusammenarbeit mit Bernhard Bischoff*, Munich, 1967 (*Veröffentlichungen des Zentralinstituts für Kunstgeschichte in München*, IV).
- Carusi : Enrico Carusi, *Intorno al Commemoratorium dell'abate Teobaldo (a. 1019-22)*, dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano e archivio muratoriano*, 47, 1932, p. 173-190.
- C.d.A. : Wilhelm Kurze, *Codex diplomaticus Amiatinus, I. Von den Anfängen bis zum Ende der Nationalkönigsherrschaft*, Tübingen, 1974.
- C.d.B., I : Gian Battista Nitto De Rossi et Francesco Nitti Di Vito, *Le pergamene del Duomo di Bari (952-1264)*, Bari, 1897 (*Codice diplomatico Barese*, I).
- C.d.B., IV : Francesco Nitti Di Vito, *Le pergamene di S. Nicola di Bari. Periodo greco (939-1071)*, Bari, 1900 (*Codice diplomatico Barese*, IV).
- C.d.B., VIII : Francesco Nitti Di Vito, *Le pergamene di Barletta. Archivio capitolare (987-1285)*, Bari, 1914 (*Codice diplomatico Barese*, VIII).
- C.d.Caj. : *Codex diplomaticus Cajetanus, I. Tabularium Casinense*, I, Mont-Cassin, 1887 (réimpr. 1969).
- C.d.Cav. : *Codex diplomaticus Cavensis*, éd. Michele Morcaldi, Mauro Schiani, Silvano De Stephano, Naples-Milan, 1873-1893, 8 vol. ; t. IX-X par Simeone Leone et Giovanni Vitolo, Badia di Cava, 1984-1990.
- C.d.L. : Luigi Schiaparelli, *Codice diplomatico longobardo*, Rome, 1929, 2 vol. (*Fonti per la storia d'Italia*, 62-63).
- C.d.P., XX : Giuseppe Coniglio, *Le pergamene di Conversano, I (901-1265)*, Bari, 1975 (*Codice diplomatico Pugliese*, XX).

²¹⁵ C.d.A., I, n° 179, p. 376 ; R.N.A.M., I/2, n° 104, a. 963 ; 105, a. 964 ; 113, a. 965 (voir aussi I/1, n° 5, a. 916, pour le monastère Saint-Martin) ; R.F., III, n° 559 ; Carusi, p. 184. Sur la « memoria », voir pour l'essentiel Otto Gerhard Oexle, *Memoria und Memorialüberlieferung im früheren Mittelalter*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 10, 1976, p. 70-95, et les ouvrages collectifs plus récents dans les séries des *Münstersche Mittelalter-Schriften* (t. 48, Munich, 1984) et des *Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte* (t. 111 et 121, Göttingen, 1994 et 1995). La richesse sémantique du mot souligne par ailleurs le lien entre trésor et mémoire : le trésor entretient la mémoire commémorative et la mémoire mnémonique est elle-même un trésor, selon une métaphore que le Moyen Âge a volontiers développée (cf. Mary J. Carruthers, *The Book of Memory. A Study of Memory in Medieval Culture*, Cambridge, 1990, p. 33-45).

²¹⁶ Cf. la dédicace du ms 99 du Mont-Cassin, que complète l'illustration du f° 3 : l'abbé Didier présente à saint Benoît son nouveau disciple, qui s'avance portant le manuscrit ; au bas de l'image on lit : « Accipe dignanter quod fert pater alme Iohannes munus et eterni sibi confer munera regni. » Cf. *L'età dell'abate Desiderio*, I. *Manoscritti cassinesi del secolo XI*, éd. Sabina Adacher et Giulia Orofino, Mont-Cassin, 1989, p. 42-43 et planche V, fig. 22. Les légendes de ce genre de scène empruntent souvent à ce registre : cf. le recueil de Joachim Prochno, *Das Schreiber- und Dedicationsbild in der deutschen Buchmalerei*, I. *Bis zum Ende des 11. Jahrhunderts*, Leipzig-Berlin, 1929.

²¹⁷ « Munus, quod oblatura Deo erat », écrit le biographe de saint Siméon de Polirone ; cf. Paolo Golinelli, *La « Vita » di s. Simeone monaco*, dans *Studi medievali*, s. 3, 20, 1979, p. 709-788 : p. 784.

²¹⁸ Mt XIX, 21 ; Mc X, 21 ; Lc XVIII, 22.

- Cessi : Roberto Cessi, *Documenti relativi alla storia di Venezia anteriori al mille*, 2 vol., Padoue, 1942 (réimpr. 1991).
- Chron. Farf. : *Il Chronicon Farfense di Gregorio di Catino*, éd. Ugo Balzani, Rome, 1903, 2 vol. (*Fonti per la storia d'Italia*, 33-34).
- Chron. mon. Cas. : *Chronica monasterii Casinensis*, éd. Hartmut Hoffmann, Hanovre, 1980 (M.G.H., *Scriptores*, XXXIV).
- Chron. S. Ben. Cas. : *Chronica Sancti Benedicti Casinensis*, éd. Georg Waitz, dans M.G.H., S.S.r.L., p. 467-488.
- Cysoing : Ignace de Cousse-maker, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing et de ses dépendances*, Lille, 1883.
- De Mély : Fernand de Mély et Edmund Bishop, *Bibliographie générale des inventaires imprimés*, II, Paris, 1894.
- Denkmale : Percy Ernst Schramm et F. Mütherich, *Denkmale der deutschen Könige und Kaiser. Ein Beitrag zur Herrschergeschichte von Karl dem Großen bis Friedrich II. 768-1250*, Munich, 1962.
- Fainelli : Vittorio Fainelli, *Codice diplomatico veronese*, I, *dalla caduta dell'impero romano alla fine del periodo carolingio*, Venise, 1940 ; II, *del periodo dei re d'Italia*, Venise, 1963 (*Monumenti storici pubblicati dalla [R.] Deputazione di storia patria per le Venezie*, n. s., I et XVII).
- Falconi, Testamento : Ettore Falconi, *Il testamento del vescovo Elbunco. Note sulla scrittura parmense nei secoli X e XI*, dans *Archivio storico per le province parmensi*, s. 4, 9, 1957, p. 49-67.
- Inventari : *Inventari altomedievali di terre, coloni e redditi*, Rome, 1979 (*Fonti per la storia d'Italia*, 104).
- L.-Br. : Otto Lehmann-Brockhaus, *Schriftquellen zur Kunstgeschichte des 11. und 12. Jahrhunderts für Deutschland, Lothringen und Italien*, I, Berlin, 1938.
- Lesne : Émile Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, III. *L'inventaire de la propriété. Églises et trésors des églises du commencement du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Lille, 1936 ; IV. *Les livres. « Scriptoria et bibliothèques » du commencement du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Lille, 1938.
- L.P. : *Le Liber Pontificalis. Texte, introduction et commentaire*, par Louis Duchesne, 2^e éd., Paris, 1955-1957, 3 vol.
- M.D. Lucca : *Memorie e documenti per servire all'istoria del ducato di Lucca*, IV/2, éd. Domenico Bertini, Lucques, 1836 ; V/2 et 3, éd. Domenico Barsocchini, Lucques, 1837 et 1841.
- Perg. Bergamo : *Le pergamene degli archivi di Bergamo, a. 740-1000*, a c. di Mariarosa Cortesi, Bergamo, 1988 (*Fonti per lo studio del territorio bergamasco*, VIII).
- Plac. : Cesare Manaresi, *I Placiti del « Regnum Italiae »*, I et II/1, Rome, 1955-1957 (*Fonti per la storia d'Italia*, 92 et 96).
- R.F. : Ignazio Giorgi, Ugo Balzani, *Il Regesto di Farfa compilato da Gregorio di Catino*, Rome, 1879-1914, 5 vol.
- R.N.A.M. : *Regii Neapolitani Archivi Monumenta edita ac illustrata*, I/1, Naples, 1845 ; I/2, 1847 ; II, 1849 ; IV, 1854.
- Tjäder : Jan-Olof Tjäder, *Die nichtliterarischen lateinischen Papyri Italiens aus der Zeit 445-700*, Stockholm, 1982, 2 vol. (*Acta Instituti Romani regni Sueciae*, series in 4°, XIX).